

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: www.au.int

SC19832 – 64/138/29/15/2/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin – 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/1017(XXXI)

Original: anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL
EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS
ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec.318 (XV)], adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence tenue à Kampala, (Ouganda) en juillet 2010, et conformément aux Conclusions de la Retraite du COREP et de la Commission tenues du 31 mars au 2 avril 2011, à Nazareth (Ethiopie), demandant à la Commission de présenter un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence, pour faire le point sur les mesures prises et les difficultés rencontrées. Le nombre total des décisions dont la mise en œuvre est présentée par la Commission est de cent trois **(103), dont cinquante-six (56)** du Conseil et quarante-sept **(47) de la Conférence de l'Union**. Il convient de noter que la majeure partie des décisions est celle qui a été exécutée partiellement ou pas du tout mise en œuvre lors du Sommet de janvier 2016, y compris celles qui devraient être reportées aux Sommets de juillet 2016 et janvier 2017.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

a) Tendence à la hausse du nombre de décisions

.....
.

b) Contrainte dans la mise en œuvre des décisions

.....

c) Recommandations et voie à suivre:

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE

A. Décisions du Conseil exécutif

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
1.	EX.CL/Dec.727XXII) Décision sur la révision des salaires et traitements des élus et du personnel de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission d'élaborer, avant septembre 2013, une politique globale sur les salaires et traitements, qui constituera la base pour la révision des salaires et traitements à l'avenir, en tenant compte des performances de l'Organisation et de l'évaluation de chaque membre du personnel.				AHRM	
2.	EX.CL/Dec.735(XXII) Décision sur la révision de la procédure de vote pour l'élection des membres de la Commission	DEMANDE à la Commission de revoir, en consultation avec le COREP, le Règlement intérieur des organes politiques de l'Union en tenant compte de l'importance de la majorité qualifiée des deux tiers dans le fonctionnement équilibré des organes de l'Union.	a) La Commission a demandé aux Doyens régionaux d'engager des consultations en vue de la composition du Sous-comité sur les règles, les normes et les vérifications de pouvoir; b) La Commission a reçu la nomination complète des		Cette activité sera entreprise au titre de la réforme en cours de l'UA en tenant compte du fait qu'il faudra réviser les instruments juridiques. A cet égard, le doyen général et le Doyen régional pour l'Afrique	OLC	Partiellement mise en œuvre et en cours

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>doyens des régions de l'Afrique centrale, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest. La région de l'Afrique orientale n'a pas encore nommé son troisième membre du Sous-comité.</p> <p>Lors de sa première réunion, les membres du sous-comité ont convenu que le Doyen général et les doyens régionaux doivent être invités à entreprendre des consultations urgentes sur la création du Bureau dudit sous-comité.</p>		<p>orientale doivent accélérer la consultation afin que le bureau soit représenté par toutes les cinq régions conformément aux décisions de l'UA. Les résultats de la consultation doivent être présentés à la Commission.</p> <p>La Commission n'a toujours pas reçu la nomination du troisième membre du sous-comité de la région de l'Afrique orientale.</p>		
3.	EX.CL/Dec.747(XXII) Décision sur le Conseil africain de la recherche et de l'innovation	DEMANDE à la Commission de mettre en place une unité restreinte au sein de sa structure et avec les ressources existantes pour	<ul style="list-style-type: none"> Le Statut du Conseil a été adopté par les organes délibérants de l'UA en 2016 	Manque de financement	La Commission doit créer la plate-forme de l'ASRIC. L'ASRIC	HRST	En cours

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		mettre en œuvre la décision de la Conférence.	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de promotion ont été entrepris sur l'ASRIC avec les Etats membres et les partenaires relatifs à l'information sur les statuts et le lancement futur des instituts respectifs • Lancement prévu en 2017 		(Conseil scientifique, de la recherche et de l'innovation) sera lancé en 2017		
4.	Sur le Fonds d'aide d'urgence aux pays touchés par la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF)	<p>DEMANDE à la Commission:</p> <p>i) en collaboration avec la COREP et de son Sous-comité sur les SEAF de convoquer une conférence des donateurs en faveur du Fonds ;</p> <p>ii) d'entreprendre, en coopération avec le COREP et les sous-comités sur les SEAF et sur les réfugiés, la révision du Statut du Fonds afin de rationaliser les activités et les opérations du Sous-comité sur les SEAF avec celles du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et sur les catastrophes naturelles</p>				DPA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
5.	EX.CL/DEC.873(XXVII)) DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 Doc. EX.CL/898(XXVII)	DEMANDE à la Commission de: i) prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget par rapport au fonds disponible ; ii) renforcer les processus de contrôle interne en vue de garantir une utilisation judicieuse des ressources mises à la disposition de l'Organisation ; iii) en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une étude sur le régime de sanctions relatif aux Contributions afin de le rendre efficace et efficient et de formuler des recommandations idoines aux Organes décisionnaires ; iv) continuer à améliorer les processus budgétaires.				PBFA, SPPMERM	
6.	EX.CL/DEC.874(XXVII)) DECISION SUR LE PROJET DE MATRICE DES MODALITES DE MISE	SOULIGNE la nécessité d'assurer une répartition régionale équitable des institutions de l'UA, et DEMANDE à la Commission d'élaborer des critères sur cette question, pour examen, par le	Le Comité sur l'élaboration des directives sur la répartition géographique des		Le projet des directives sera présenté au Conseil exécutif en	OLC	Partiellement mise en œuvre et en cours

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DE LA QUATRIEME RETRAITE CONJOINTE DE LA COMMISSION ET DU COREP, TENUE A HAWASSA (ETHIOPIE) - Doc. EX.CL/897(XXVII)	Sous-comité du COREP sur le Siège et les Accords de siège, conformément à la décision du Conseil exécutif de 2009 sur les critères d'accueil des organes de l'UA ;	institutions de l'UA , des organes et des agences spécialisées s'est réuni le 29 mai 2017 et a discuté des modalités de la mise en œuvre de ladite décision.		janvier/juillet 2018		
7.	EX.CL/DEC.875(XXVII) DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF A LA PREMIERE PHASE DU HUITIEME CONGRES PANAFRICAIN Doc. EX.CL/903(XXVII)	DEMANDE à la Commission de faire rapport sur cette question pour examen par les organes délibérants avant la deuxième phase du Congrès panafricain prévue en 2016.				Affaires politiques	
8.	EX.CL/DEC.876(XXVII) DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES	PREMIERE REUNION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA SANTE LA POPULATION ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE (STC-HPDC-1) - DOC.EX.CL/904 (XXVII) DEMANDE à la Commission de finaliser la révision et d'assurer la prorogation des instruments politiques de l'Union africaine en matière de santé afin d'atteindre les objectifs fixés et de soumettre	Les politiques de santé de l'UA ont été révisées et étendues à 2030	La réunion des ministres africains de la Santé en Tunisie n'a pas eu lieu	Une décision a été prise pour organiser la réunion de l'UA/OMS en 2018	Affaires sociales	Entièrement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		la Stratégie révisée à la deuxième réunion ministérielle conjointe Commission de l'UA-OMS des ministres africains de la Santé, qui se tiendra en avril 2016 à Tunis, pour examen et recommandations appropriées					
		<p>LA PREMIERE REUNION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (STC-SDLE-1) - DOC. EX.CL/905(XXVII)</p> <p>PRIE la Commission :</p> <p>i) en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'élaborer un protocole complémentaire à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples sur les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ;</p> <p>ii) de mettre au point un programme social pour l'Agenda 2063 de l'UA et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Position africaine commune pour l'élimination du mariage des enfants en</p>	<p>Un avant-projet de rapport est élaboré par une équipe de deux consultants</p> <p>Le plan d'action pour la position africaine commune a été depuis lors finalisé et échangé avec les Etats membres de l'UA. Le premier rapport biennal sur l'état d'avancement en vue de l'élimination du mariage des enfants sera présenté au Sommet de l'UA en juillet 2017.</p>	Aucun problème majeur n'a été posé	<p>Le premier projet de protocole sera présenté à l'examen par le département</p> <p>Le suivi avec les Etats membres sur l'état d'avancement de leurs</p>	Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>Afrique et de soumettre un rapport biennal à la Conférence sur les progrès accomplis en vue de mettre fin aux mariages des enfants en Afrique.</p>			<p>campagnes et de leurs stratégies dans l'élimination des mariages des enfants</p>		
		<p>RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA DÉFENSE, LA SURETÉ ET LA SÉCURITÉ, RÉUNI DU 11 AU 16 MAI 2015 A VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)</p> <p>EXHORTE la Commission et la République du Cameroun à accélérer la signature du Protocole d'accord sur la base logistique continentale de la FAA</p>				<p>Paix et Sécurité</p>	
		<p>RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UA SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LE GOUVERNEMENT LOCAL, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION EX.CL/915(XXVII)</p> <p>DEMANDE à la Commission d'œuvrer en collaboration avec les CTS à la rationalisation des propositions faites en ce qui concerne ses méthodes et procédures internes de travail, et à soumettre toute incidence</p>				<p>Affaires politiques</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		budgétaire et structurelle aux sous-comités pertinents du COREP ;					
		<p>RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE) - DOC. EX.CL/902(XXVII) DEMANDE à la Commission :</p> <p>i) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des décisions de la quinzième session de la CMAE, ainsi que des préparatifs de l'Afrique à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11), et à cet égard d'informer les États membres de l'évolution de ces préparatifs ;</p>				<p>REA</p> <p>Tous les Départements</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		ii) d'impliquer le COREP dans la préparation des réunions des différents CTS.					
9.	EX.CL/DEC.877(XXVII) DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS COMITES DU COREP	<p>RAPPORT DU SOUS-COMITE EN CHARGE DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES SUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE MAINTENANCE DE L'UNION AFRICAINE – Doc. EX.CL/895(XXVII)i</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) soumettre un rapport annuel de maintenance et de mesures d'amélioration, qui tiennent compte de toutes les Maintenances préventives, correctives et d'urgence entreprises au niveau de tous les organes de l'Union africaine au cours de l'Année fiscale avant l'examen et l'approbation de tout nouveau plan annuel de maintenance ;</p> <p>ii) soumettre le plan annuel de maintenance et d'amélioration des équipements et installations de l'Union pour une prise en compte et approbation par le COREP avant toute utilisation du Fonds de Maintenance au</p>				AHRM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>cours de l'année fiscale suivante.</p> <p>iii) soumettre le plan annuel de maintenance et d'amélioration des équipements et installations de l'Union pour une prise en compte et approbation par le COREP avant toute utilisation du Fonds de Maintenance au cours de l'année fiscale suivante.</p>					
		<p>RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES STRUCTURES EX.CL/895(XXVII)iii</p> <p>ENCOURAGE le Sous-comité et la Commission à intensifier leurs efforts en vue de l'élaboration d'une nouvelle structure fondée sur les exigences du Cadre de l'Agenda 2063 de l'UA et sur le premier Plan décennal de mise en œuvre qui s'inspire des principes de subsidiarité et de complémentarité aux niveaux national, régional (CER) et continental pour relever les défis en matière de prise de décisions efficaces et de prestation de services appropriés ;</p>				AHRM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE – Doc. EX.CL/895(XXVII)vi</p> <p>DEMANDE à la Commission de s’engager avec les États membres à vérifier les données et informations évoquées dans son rapport compte tenu de la variété des sources utilisées dans la collecte de ces données.</p>				DPA	
		<p>LE RAPPORT DU SOUS COMITE SUR LES CONTRIBUTIONS – Doc. EX.CL/895(XXVII)vii</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) mettre à jour régulièrement l’état des contributions et notamment d’en notifier les États membres en septembre de chaque année ;</p> <p>ii) en consultation avec le COREP, de mettre au point un mécanisme adapté et souple visant à aider les États membres à s’acquitter de leurs arriérés.</p>				PBFA	
		<p>RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LE SIÈGE ET LES ACCORDS DE SIÈGE- Doc. EX.CL/895(XXVII)x</p>	Le sous-comité a été convoqué une fois au cours de la période qui nous intéresse.	La Commission a du mal à recevoir les rétroactions sur le questionnaire,	La Commission demeure en concertation avec les divers organes et	OLC	Partiel

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		DEMANDE à la Commission de préparer un rapport complet sur la mise en œuvre de la présente décision et de le présenter au Sous-comité avant la fin de novembre 2015.	Les questionnaires ont été adressés à tous les organes et départements leur demandant de fournir les informations sur les problèmes posés au cours de la mise en œuvre des dispositions des accords de siège.	qui a été adressé aux organes de l'UA et aux départements leur demandant de fournir des informations sur l'état de conformité et de mise en œuvre des accords de siège par les Etats membres abritant les organes et les institutions de l'UA. Jusqu'ici seuls deux organes ont répondu aux questionnaires.	institutions afin de recevoir les informations. La Commission fera rapport en conséquence dès que toutes les informations seront obtenues et le rapport sera présenté en janvier/juillet 2018.		
		RAPPORT DU SOUS COMITE DES PROGRAMMES ET CONFERENCES - Doc. EX.CL/895(XXVII)ii					
		INVITE la Commission à prendre toutes les mesures pour populariser l'Agenda 2063				SPPMERM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		DEMANDE à la Commission de communiquer aux États membres avant octobre de chaque année leurs contributions exigibles au début de la prochaine année financière				PBFA	
		DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement les États membres sur les ressources effectivement reçues des partenaires et les progrès réalisés dans la mise en œuvre effective des accords signés entre eux et l'UA.				PBFA/SPPM ERM	
		INVITE la Commission et les États membres concernés à prendre les dispositions nécessaires pour opérationnaliser les institutions statistiques en Tunisie et en Côte d'Ivoire en vue de développer les capacités statistiques sur le continent, en collaboration avec les organismes statistiques des États membres.	Les contacts et les négociations sont en cours avec le Gouvernement de la Tunisie et la Côte d'Ivoire pour finaliser les accords de siège de l'Institut panafricain des statistiques en Tunisie et le centre panafricain de formation statistique en Côte- d'Ivoire. On attend de finaliser le processus d'accord d'ici la fin de l'exercice.	Les questions juridiques relatives aux accords de siège	Discussion en cours pour finaliser et signer les accords de siège	DEA	Partiellement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			Dans le cadre de l'opérationnalisation du centre, les programmes de formation ont été élaborés en collaboration avec l'OIT et EUROSTAT				
		DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement les États membres des résultats concrets obtenus dans la mise en œuvre des différents programmes financés par les États membres et les partenaires au développement, ainsi que l'évaluation des gains enregistrés aux niveaux national, régional et continental dans la réalisation des actions découlant de résultats des thèmes de chaque année				SPPMERM/P BFA	
		INVITE la Commission à rationaliser et à synchroniser davantage le calendrier des réunions de l'UA en évitant les chevauchements et les doubles emplois, et en améliorant la coordination interne et externe avec les États membres et tous les acteurs et parties prenantes concernés.				DCMP	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT – Doc. EX.CL/895(XXVII)iv</p> <p>ENTÉRINE les recommandations contenues sous le paragraphe 3 du rapport, qui devrait également prendre en compte ce qui suit :</p> <p>i) réaffirmation de la nécessité pour l'UA de financer ses programmes afin de réduire la dépendance actuelle à l'égard du financement des partenaires, par le versement ponctuel des contributions statutaires</p>				PBFA / SPPMERM	
10.	<p>EX.CL/DEC.878 (XXVII) DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE Doc. EX.CL/901(XXVII)</p>	<p>DEMANDE à la Commission d'actualiser le document afin de prendre en compte les observations faites par les Etats membres sur la source des décisions</p>				OSGC	
11.	<p>EX.CL/DEC.880 (XXVII) DECISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE</p>	<p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec</p>	<p>Une Conférence sur le redressement et la reconstruction des pays touchés par</p>	<p>Très peu de pays ont promis des fonds</p>	<p>Les Etats membres sélectionnés doivent</p>	<p>Affaires sociales</p>	<p>Entièrement mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	<p>DE LA MISSION DE SOUTIEN DE L'UA À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE D'EBOLA EN AFRIQUE DE L'OUEST (ASEOWA) - Doc. EX.CL/911(XXVII)</p>	<p>i) la Guinée Équatoriale, en tant que pays hôte, de prendre toutes les dispositions en vue de la tenue, en juillet 2015 à Malabo, de la Conférence internationale sur la lutte contre la fièvre Ebola en Afrique et LANCE UN APPEL à tous les États membres pour qu'ils participent activement et au plus haut niveau à cet événement ;</p> <p>ii) les États membres, les partenaires internationaux du développement et les autres parties prenantes d'harmoniser les initiatives et activités entreprises dans le cadre de la lutte contre Ebola ;</p> <p>DEMANDE à la Présidente de la Commission de se rapprocher des pays et des institutions internationales chargées de la question de l'annulation de la dette en vue d'une action de suivi approuvée.</p>	<p>Ebola a été organisée avec succès à Malabo en juillet 2015</p> <p>La Commission a exécuté cette directive, en collaboration avec les États membres touchés et les institutions internationales</p>	<p>Les initiatives ont été harmonisées par la plateforme de l'ASEOWA (Programme de soutien à la lutte contre Ebola en Afrique de l'Ouest)</p>	<p>honorer leurs engagements Le rapport intégral sur l'opération, les acquis et les leçons apprises a été élaboré et diffusé</p>	<p>BCP</p>	<p>Entièrement mise en œuvre</p>
12.	<p>EX.CL/DEC.881 (XXVII) DECISION SUR LA CREATION D'UN CENTRE AFRICAIN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE</p>	<p>REITERE</p> <p>i) AUTORISE la Commission à lancer une campagne de mobilisation de fonds auprès des États membres et des partenaires au</p>	<p>Le financement substantiel a été mobilisé pour le CACM</p>	<p>Les ressources disponibles freinent la capacité du CACM de commencer à petit pas et de</p>	<p>La mobilisation des ressources est en cours</p>	<p>Affaires sociales</p>	<p>Entièrement mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	LES MALADIES - Doc. EX.CL/912(XXVII)	développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine ;		s'élargir plus tard			
13.	EX.CL/DEC.883 (XXVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 2063 Doc. EX.CL/899(XXVII)	<p>DEMANDE à la Commission d'intégrer toutes les contributions apportées par les États membres</p> <p>INVITE la Commission, en coopération avec l'Agenda du NEPAD et en collaboration avec la CEA, la BAD, les CER et les autres parties prenantes à aider les États membres à intégrer l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux ;</p> <p>PREND NOTE de l'étude sur la restructuration de la Commission, ainsi que des recommandations des études d'évaluation des capacités menées par la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, et INVITE la Commission à achever l'étude pour faciliter sa mise en œuvre ;</p> <p>DEMANDE à la Commission:</p> <p>i) d'accélérer la création d'un mécanisme solide, y compris une structure temporaire pour superviser l'intégration du</p>	La Commission a respecté cette décision à la lettre			BCP	Entièrement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>premier Plan décennal, et coordonner la finalisation des projets phares identifiés;</p> <p>ii) de mobiliser des ressources afin d'apporter une assistance financière et technique aux États membres dans leurs efforts d'intégration ;</p> <p>iii) de préparer un plan opérationnel de mise en œuvre des recommandations de l'étude sur la mobilisation des ressources; et</p> <p>iv) de rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne cette intégration au Sommet de l'UA de janvier 2016.</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
14.	EX.CL/Dec.884(XXVII) Décision sur le rapport de la Commission relatif à la révision des règlements intérieurs des organes délibérants de l'UA	<p>DEMANDE à la Commission:</p> <p>i) en collaboration avec le COREP, de procéder à un examen approfondi des propositions contenues dans le rapport et de toute nouvelle proposition à soumettre par les États membres ; et de faire des recommandations appropriées sur les amendements au Conseil exécutif, à travers le CTS sur la justice et les affaires juridiques ; et</p> <p>ii) au COREP de finaliser la révision des Règlements avant décembre 2015 en vue de présenter un rapport complet au Sommet de l'UA de janvier 2016.</p>	<p>a) La Commission a demandé aux doyens régionaux d'entreprendre les consultations pour la composition du Sous-comité sur les règlements, les normes et les vérifications de pouvoir;</p> <p>b) La Commission a reçu les nominations complètes pour les membres du Comité des doyens des régions de l'Afrique centrale, de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest. La région de l'Afrique orientale n'a toujours pas nommé son troisième membre audit sous-comité.</p> <p>c) Le sous-comité a organisé sa</p>		<p>Cette activité sera entreprise au titre de la réforme en cours de l'UA en tenant compte du fait qu'il faudra réviser les instruments juridiques de l'UA.</p> <p>A cet égard, le Doyen général et les doyens régionaux doivent accélérer les consultations pour la composition du Bureau et présenter le dossier à la Commission.</p> <p>La région de l'Afrique Orientale doit nommer le troisième membre du sous-comité.</p>	OLC	Partiellement mise en œuvre et en cours

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			première réunion le 17 décembre 2015 et les membres ont convenu que le Doyen général et les doyens régionaux soient priés d'entreprendre des consultations urgentes sur la création du Bureau dudit sous-comité.				
15.	EX.CL/Dec.884(XXVII) DECISION SUR LES RAPPORTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (DECLARATION SOLENNELLE)	DEMANDE à la Commission de: i) tenir les États membres régulièrement informés de la sélection et de la mise en œuvre des projets financés dans le cadre du Fonds pour les femmes africaines de manière transparente, équitable et responsable ; ii) finaliser le projet de politique de l'UA contre le harcèlement, pour qu'il fasse l'objet d'un examen.				WGDD	
16.	EX.CL/Dec.892(XXVII) DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION	DEMANDE à la Commission de veiller à ce que les rapports soient publiés dans toutes les langues de travail de l'UA.	Les publications sont toujours en cours de traduction	Contraintes budgétaires	Nécessiter de recourir à la traduction à l'extérieur	OLC	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	AFRICAIN DU DROIT INTERNATIONAL Doc. EX.CL/926(XXVII)						
17.	EX.CL/Dec.893(XXVII) DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE Doc. EX.CL/900(XXVII)	<p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un solide mécanisme de révision annuelle au cours des cinq premières années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;</p> <p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un solide mécanisme de révision annuelle au cours des cinq premières années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;</p> <p>INVITE la Commission à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la conclusion en temps opportun de l'exercice en fournissant une liste complète des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés.</p>				PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
18.	EX.CL/Dec.893(XXVII) DECISION DE LA RETRAITE MINISTERIELLE DE SANDTON DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 2063 Doc. EX.CL/899(XXVII)	<p>LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES</p> <p>LANCE UN APPEL:</p> <p>i) à la Commission pour qu'elle veille à ce que le cadre de l'Agenda 2063 comporte une composante explicite sur l'inclusion des questions du genre et l'autonomisation des groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes handicapées) dans la libre circulation des personnes ;</p> <p>DEMANDE:</p> <p>ii) la Commission d'entreprendre une recherche exhaustive sur la libre circulation des personnes afin de disposer de preuves empiriques pour guider l'élaboration de l'AEC, sa structure, ses ressources et d'autres critères, etc. pour sa mise en œuvre ;</p> <p>iii) la Commission d'organiser de toute urgence une retraite du Conseil exécutif pour examiner la question de la libre circulation des personnes en Afrique ;</p>				Affaires politiques	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>SUR L'HARMONISATION DES QUALIFICATIONS ACADÉMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AFRIQUE</p> <p>DEMANDE à la Commission de donner l'assurance que les questions d'harmonisation de l'éducation sont des caractéristiques constantes du programme des Comités techniques spécialisés (CTS) afin de permettre aux ministres concernés d'apporter des contributions et de recevoir le feedback ;</p> <p>CONCERNANT LE PREMIER PLAN DECENNAL DE L'AGENDA 2063</p> <p>LANCE UN APPEL à la Commission afin de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la finalisation du travail d'évaluation des capacités, y compris au niveau important des États membres afin d'obtenir un document consolidé sur l'évaluation des capacités et un plan de développement des capacités ; mettre l'accent sur les compétences et la formation essentielles requises ainsi que sur les arrangements pour la</p>	<p>La Commission a organisé une campagne de sensibilisation à divers forums sur l'harmonisation et l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur</p> <p>La Commission a instamment prié les ministres de proposer les mesures nécessaires dans leurs pays respectifs pour faciliter l'harmonisation de l'éducation en Afrique.</p>	<p>La lenteur du processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention d'Addis pour la reconnaissance des compétences dans les Etats africains</p>	<p>Veiller à l'engagement politique des Etats membres.</p>	<p>HRST</p> <p>BCP / SPPMERM</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>participation des universités et sur le rôle des jeunes et des femmes, pour soumission au prochain Sommet de janvier 2016.</p> <p>DEMANDE à la Commission d'entreprendre des études de recherche de base sur toutes les priorités de l'Agenda 2063, au sein et entre les CER et au niveau des pays, en vue d'élaborer des fiches de résultats sur la mise en œuvre de toutes les priorités et faire rapport des progrès réalisés à la prochaine retraite ministérielle.</p>					
19.	<p>EX.CL/Dec.895(XXVII) DECISION SUR L'ELECTION DE SIX (6) MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) Doc. EX.CL/918 (XXVII)</p>	<p>DEMANDE à la Commission de préparer les modalités pour garantir un respect scrupuleux des principes de représentation régionale et féminine équitable dans tous les organes et institutions de l'UA, et de les soumettre au Sommet de janvier 2016</p>	<p>Les modalités de la mise en œuvre des critères de répartition géographique équitable et de la représentation du genre dans les organes de l'UA ont été élaborées, présentées aux organes délibérants en vue de l'examen et adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2016 [vide Décision EX.CL/Dec.907(XXV III)].</p>			OLC	Entièrement mise en œuvre et en cours

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
20.	EX.CL/Dec.896(XXVII) DECISION SUR L'ELECTION DE TROIS (3) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR) Doc. EX.CL/919(XXVII)	DEMANDE à la Commission de préparer les modalités pour garantir un respect scrupuleux des principes de représentation régionale et féminine équitable dans tous les organes et institutions de l'UA, et de les soumettre au Sommet de janvier 2016.				OLC	Entièrement mise en œuvre
21.	EX.CL/Dec.898(XXVIII)) DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE	DEMANDE à la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) de veiller à ce que: <ul style="list-style-type: none"> i) le nombre de réunions annuelles soit rationalisé; ii) le nombre de projet de décisions proposées par la Commission soit limité à trois (3) par département, elle doit également veiller à la mise en œuvre intégrale des décisions adoptées avant que de nouvelles décisions ne soient prises sur le même sujet ; iii) l'ordre du jour et les décisions du Sommet soient rationalisés et que les décisions portent sur les 				TOUS LES DEPARTEMENTS	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>questions stratégiques plutôt qu'administratives;</p> <p>iv) des ressources financières adéquates soient allouées à la Commission afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions des organes délibérants;</p> <p>v) les mesures nécessaires soient adoptées pour renforcer et utiliser efficacement les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants, en améliorant la matrice de suivi ;</p> <p>vi) les décisions adoptées fassent l'objet d'un rapport une fois par an pour permettre à la Commission et aux États membres le temps nécessaire pour les mettre en œuvre ;</p> <p>vii) des ressources suffisantes soient allouées à la Commission pour lui permettre d'accélérer le recrutement du personnel qualifié ;</p> <p>viii) les décisions qui n'ont pas été mises en œuvre 2 ou 3 ans après leur adoption soient</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>recommandées aux organes délibérants pour éventuelle annulation ;</p> <p>ix) le processus d'adoption des protocoles/traités soit révisé pour faciliter leur ratification par les États membres ;</p> <p>x) le nombre des décisions dont l'application nécessite le financement des partenaires soit limité et que les États membres s'acquittent de leur contribution à l'Union afin de faciliter leur mise en œuvre.</p>					
22.	<p>EX.CL/Dec.899(XXVIII) DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)</p>	<p>SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES AU TITRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015</p> <p>DECIDE ce qui suit:</p> <p>La Commission devrait veiller au respect des principes de compétence, de représentation régionale et parité entre les hommes et les femmes dans le processus de recrutement.</p> <p>PREND NOTE avec préoccupation du faible niveau d'exécution du budget par la</p>				<p>AHRM</p> <p>PBFA</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>Commission au cours de la période considérée et DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les États membres et les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) veiller à ce que les Etats membres s’acquittent de leur contribution ;</p> <p>ii) poursuivre le dialogue avec les partenaires afin qu’ils débloquent les fonds promis pour 2015 ;</p> <p>iii) assurer, en collaboration avec le COREP, une communication efficace pour améliorer le partage d’informations sur la situation financière de l’Union ;</p> <p>DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2017.</p>	<p>Financement de l'UA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production de la feuille des questions récurrentes distribuée aux médias et aux plates-formes en ligne de l'UA • Création d'une page web sur le site web de l'UA lancé lors du Sommet de janvier 2017. 	<p>Disponibilité budgétaire pour appuyer le développement du matériel de communication</p>		<p>PBFA</p> <p>DIC</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> Création d'un court métrage expliquant le financement de l'UA. 				
		<p>SUR LES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES</p> <p>DEMANDE à la Commission de mettre en évidence les hypothèses budgétaires sur la façon dont les programmes et les activités autour du thème 2017 de l'Union africaine auraient des répercussions sur le budget ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) veiller à ce que le Document-cadre du budget tienne compte des priorités identifiées dans l'Agenda 2063;</p> <p>ii) intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et ses incidences budgétaires dans le document-cadre du budget.</p>					
		<p>SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES</p> <p>DEMANDE à la Commission de:</p>				AHRM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>i) finaliser, en collaboration avec le COREP, toutes les propositions en vue de soumettre un rapport final à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2016 ;</p> <p>ii) présenter régulièrement un rapport de situation au COREP et établir un Plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier ;</p> <p>iii) appliquer strictement les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Union africaine en ce qui concerne la retraite obligatoire du personnel régulier et la cessation de service du personnel à court terme, et de mettre en place un système effectif de planification de la relève ;</p> <p>iv) réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires quant à la prise en charge du personnel à recruter pour les postes essentiels et sensibles de la structure proposée ;</p> <p>v) présenter un rapport détaillé sur les incidences financières</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>de la nouvelle structure proposée;</p> <p>vi) élaborer et présenter la structure des bureaux de mission de maintien de la paix, pour la structure du Département de Paix et de Sécurité ;</p> <p>vii) mettre en œuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelles qui n'impliquent pas la réforme des structures ;</p> <p>viii) poursuivre avec l'appui des consultants, un exercice complet de réforme des structures des autres organes, des bureaux techniques, régionaux et de représentation ainsi que, les bureaux de mission de maintien de la paix de la Commission de l'UA, d'ici juin 2016.</p>					
		<p>SUR LES QUESTIONS D'AUDIT</p> <p>DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Bureau de la vérification interne, ainsi que celles du Bureau des vérificateurs externes et de faire</p>	<p>Le suivi a été fait le 30 avril 2017 et le rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la vérification à</p>			<p>OIA</p>	<p>Entièrement mise en œuvre pour le Sommet de juin/juillet 2017.</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>rapport régulièrement sur les questions d'audit;</p> <p>DECIDE comme suit:</p> <p>i) établir les responsabilités des personnes mises en cause dans les rapports d'audit ;</p> <p>ii) tous les directeurs/chefs de départements/bureaux concernés de la Commission assistent aux réunions sur l'examen des questions d'audit en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations ;</p> <p>iii) la Commission doit veiller à renforcer le taux d'exécution du budget au premier semestre de l'année, afin d'atteindre un taux de mise en œuvre satisfaisant ;</p> <p>iv) la Commission doit proposer des plans de mise en œuvre de projets réalistes, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles et le Bureau des auditeurs doit effectuer un audit des ressources</p>	<p>examiner par le Sous-comité sur les questions de vérification au cours de la dernière semaine de mai 2017.</p> <p>L'OIA a situé les responsabilités dans les rapports de vérification. De même, les départements sont invités à participer à la réunion du Sous-comité sur les questions de vérification.</p> <p>S'agissant du rapport d'exécution budgétaire générale de 2016, l'OIA a noté qu'elle est partiellement exécutée.</p> <p>La vérification des ressources humaines est prévue au dernier semestre de 2017.</p>			<p>TOUS LES DEPARTEMENTS</p> <p>OIA</p>	<p>Entièrement mise en œuvre en ce qui concerne l'OIA</p> <p>Partiellement mise en œuvre.</p> <p>Non mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>humaines et la performance du personnel ;</p> <p>v) dans les rapports sur la performance budgétaire, la Commission doit inclure des informations détaillées sur les fonds reçus indiquant la répartition des montants reçus;</p> <p>vi) les dépenses extrabudgétaires effectuées sans autorisation seront traitées conformément au Règlement financier de l'UA;</p> <p>vii) la Commission doit fixer des dates butoir des audits internes et externes et prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces dates soient respectées ;</p> <p>viii) le Bureau d'audit interne devrait entreprendre un audit sur les fonds de réserve de l'Union et présenter le rapport du premier trimestre de 2016 au Conseil exécutif en juillet 2016 par l'intermédiaire du COREP ;</p>	<p>L'exécution est faite et est intégralement reflétée dans le rapport d'exécution du budget général de 2016.</p> <p>Cette action a été exécutée pour les vérifications des états financiers de 2016 et l'OIA a également fixé les délais pour ses vérifications.</p> <p>Cette activité a été prévue et est exécutée et le rapport doit être examiné par le Sous-comité sur les affaires de vérification.</p>			PBFA	<p>Mise en œuvre</p> <p>Partiellement mise en œuvre.</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		ix) le Bureau de l'audit doit soumettre son rapport au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité concerné tous les trois (3) mois afin de leur permettre d'en assurer la mise en œuvre.	Partiellement exécutée car les rapports financiers dans le SAP et les rapports dans l'AMERT ne sont prêts que tous les semestres. Il est donc difficile pour l'OIA de faire des rapports trimestriels de l'exécution budgétaire.				Partiellement mise en œuvre
		<p>Sur le partenariat Afrique-Inde</p> <p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre de partenariat stratégique adoptés par le 3ème Sommet Afrique-Inde, tenu à Delhi (Inde), du 26 au 30 octobre 2015</p>	Les réunions ont été organisées avec la partie indienne pour développer les projets à exécuter au titre du plan d'action	L'accent sur les projets à fort contenu continental		PMCD	(Partiellement) Certains projets sont mis en œuvre par l'Inde au niveau bilatéral
		<p>SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE</p> <p>– Doc. EX.CL/928(XXVIII)vi</p> <p>DEMANDE à la Commission de veiller à ce que des mesures de suivi appropriées sur les missions d'évaluation soient prises en associant les parties prenantes</p>				DPA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>nationales, la société civile et les partenaires internationaux.</p> <p>DEMANDE à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017</p>					
		<p>SUR LES CONTRIBUTIONS</p> <p>DEMANDE à la Commission d'engager des discussions avec les États membres qui accusent un retard dans le paiement de leur contribution afin de convenir d'un échéancier;</p> <p>DEMANDE à la Commission d'explorer les voies et moyens d'ouvrir un compte bancaire en Afrique pour faciliter le paiement des contributions des États membres.</p>				PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES</p> <p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) collaborer avec la Chine qui s'est engagée à soutenir l'industrialisation de l'Afrique dans le cadre du Forum de FOCAC et du Protocole d'accord signé avec celle-ci pour l'industrialisation ;</p> <p>ii) organiser une table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels fait face le Continent en vue de renforcer la résilience à long terme ;</p> <p>iii) accélérer, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, tels que le projet de barrage du Grand Inga, pour libérer le potentiel économique du continent.</p> <p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017</p>				<p>DTI</p> <p>DIE</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE</p> <p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) présenter le projet final du document pour mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif sur l'élargissement du mandat du Fonds et d'organiser en 2016 une session spéciale du COREP;</p> <p>ii) travailler à l'élargissement de la base des donateurs du Fonds pour y inclure le secteur privé sur le continent, et les individus privés y compris ceux de la diaspora, ainsi que les donateurs non traditionnels;</p> <p>iii) harmoniser les arrangements de travail entre le Sous-comité du COREP sur le Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.</p>				DPA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa session ordinaire prévue en janvier 2017.</p>					
		<p>ACCORDS DE SIEGE</p> <p>DEMANDE à la Commission d'élaborer les directives sur la délivrance de visas aux personnes embauchées par la Commission, et non entièrement couvertes par les règlements et le statut du personnel et d'en faire rapport au gouvernement hôte en vue de l'examen;</p> <p>DEMANDE EGALEMENT à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de cette décision en janvier 2017.</p>	<p>La Commission planche sur le projet des directives qui sera soumis au Sous-comité sur les sièges et les accords de siège.</p>		<p>La Commission doit poursuivre la collaboration avec les autorités responsables dans le pays hôte</p>	<p>OLC</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>
<p>23.</p>	<p>EX.CL/Dec.900(XXVIII) Rev.1 DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES</p>	<p>Le Comité technique spécialisé sur la communication et les TIC (STC-CICT-1) – Doc. EX.CL/932(XXVIII)</p> <p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) mettre en place les structures de gouvernance chargées de la gestion du PAeN conformément à l'OPTION 1 du Plan d'action durable après sa passation à la partie africaine en collaboration</p>				<p>DIE</p>	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>avec le Bureau du CTS-CICT;</p> <p>ii) accélérer la signature et la ratification par les Etats membres de la Convention de l'UA sur la Cyber-Sécurité et la protection des données personnelles;</p> <p>iii) présenter les rapports <i>ad hoc</i> sur: (a) l'adressage des systèmes de code postal à d'autres CTS concernés notamment au Comité sur les finances, la planification économique et l'intégration et/ou au Comité sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain en vue du renfort et, (b) l'électrification et la connectivité des bureaux de postes au Comité des finances, de la planification économique et de l'intégration, et au Comité sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;</p> <p>iv) participer au Forum de la Gouvernance Internet</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		régionale (IGF) en collaboration avec la CEA et les CER.					
24.	EX.CL/Dec.901(XXVIII)Rev.1 DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec tous les États membres, d'exploiter le Système d'informatisation des réunions et de minimiser l'utilisation des documents en version papier ; et DECIDE que dorénavant il ne sera utilisé de documents en papier aux réunions des Sommets tenues au Siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) qu'en cas de nécessité; DEMANDE à la Commission de se conformer à la présente décision et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2017.				DCMP	
25.	EX.CL/Dec.902(XXVIII)Rev.1 DECISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/938(XXVIII)	DEMANDE à la Commission d'accélérer le processus de recrutement en cours pour les différents postes au Secrétariat de la CADHP et d'examiner le cas des postes restants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.				AHRM	
26.	EX.CL/Dec.904(XXVIII)Rev.1	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les États membres, de fournir à	La Commission par le biais du CIDO, de SPPMERM et du	néant	En attendant la finalisation des documents de	CIDO	Exécutée

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC) Doc. EX.CL/940(XXVIII)	l'ECOSSOCC une assistance, politique et matériel efficace pour l'accomplissement de son mandat	bureau du conseiller juridique a financé l'organe dans l'élaboration des documents de politique pertinente tels que le règlement intérieur pour le SC, le CC et le comité disciplinaire, le code des éthiques et l'examen des statuts de l'organe par le biais du comité <i>ad hoc</i> constitué d'une décision de l'AG de l'ECOSOCC. La Commission a également apporté son appui à l'élaboration de son premier plan stratégique qui définit clairement le principal domaine de focalisation de l'organe à court terme		politique d'analyse		
27.	EX.CL/Dec.907(XXVIII))Rev.1 DECISION SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES CRITERES DE REPRESENTATION	DEMANDE à la Commission de veiller à la mise en œuvre scrupuleuse de la présente décision				OLC	Entièrement mise en œuvre. Cf 19 et 20 ci-dessus

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	GEOGRAPHIQUE ET DE GENRE EQUITABLE DANS LES ORGANES ET LES INSTITUTIONS DE L'UNION AFRICAINE Doc. EX.CL/953(XXVIII)						
28.	EX.CL/Dec.908(XXVIII) Rev.1 DÉCISION SUR LA RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF, TENUE LES 24 ET 25 JANVIER 2016 A MEKELE (ÉTHIOPIE) Doc.EX.CL/947(XXVIII)	<p>SUR L'AFRIQUE QUE NOUS AVONS, L'AFRIQUE QUE NOUS VOULONS</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) veiller, avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, et en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et les États membres, à ce que le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 intègre l'unité africaine et l'appropriation par l'Afrique comme composantes centrales, et de promouvoir et de défendre les aspirations et les priorités de l'Afrique ;</p> <p>ii) organiser une autre retraite avant la prochaine session</p>				SPPMERM / OSGC	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>ordinaire du Conseil exécutif, prévue en juillet 2016, pour des délibérations plus approfondies sur le paradoxe selon lequel l'Afrique est riche, mais les Africains sont pauvres, ainsi que sur la question du changement des mentalités et d'autres questions pertinentes.</p> <p>SUR L'INTÉGRATION DE L'AGENDA 2063 ET DE SON PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN OEUVRE</p> <p>i) DEMANDE à la Commission d'apporter son appui aux États membres à cet effet et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016 ;</p> <p>ii) DEMANDE à la Commission et à tous les autres organes de l'UA, aux CER et aux institutions continentales d'aligner leurs plans stratégiques et leurs plans directeurs sur le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 et de veiller à une coordination optimale dans sa mise en œuvre, dans l'esprit de la complémentarité et de la subsidiarité</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>iii) DEMANDE à la Commission de centraliser les rapports des États membres pour en faire un rapport d'étape à la deuxième réunion du Comité ministériel de suivi de Bahir Dar sur l'Agenda 2063, qui se tiendra avant la prochaine session du Conseil exécutif, en juillet 2016</p> <p>SUR LES PROJETS PHARES DE L'AGENDA 2063</p> <p>PREND NOTE du rapport d'étape de la Commission sur les projets phares et DEMANDE à la Commission d'accélérer l'élaboration des propositions visant à catalyser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de faciliter son intégration ;</p> <p>SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE PASSEPORT AFRICAIN</p> <p>DEMANDE à la Commission de présenter à la prochaine session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le Passeport africain et les passeports d'autres catégories, telles que celles des ministres des Affaires étrangères, des chefs et</p>				AHRM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>des membres du personnel des organes de l'UA, et des membres du COREP.</p> <p>SUR LE TOURISME ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE</p> <p>DEMANDE à la Commission de mettre en œuvre les mesures suivantes, pour atteindre l'objectif de faire de l'Afrique une destination préférée des touristes africains et internationaux, et promouvoir une image forte de l'Afrique ;</p> <p>i) allouer des ressources adéquates aux activités du tourisme dans le budget de la Commission et mobiliser le soutien de tous les acteurs sur le continent, y compris celui des partenaires internationaux comme l'Organisation mondiale du tourisme (OMT);</p> <p>ii) élaborer une politique et une stratégie de tourisme continental en tant qu'activité prioritaire, et intégrer le tourisme dans l'Agenda 2063 et dans d'autres programmes de l'UA, et promouvoir un plus grand investissement dans le domaine du tourisme;</p>				DTI	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>iii) convoquer les ministres en charge du Tourisme avant fin 2016 ou début 2017 dans le cadre des CTS pertinents, pour examiner les progrès réalisés et donner des directives.</p> <p>SUR L'ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE ET LA RATIONALISATION DES ACTIVITÉS PENDANT LES SOMMETS</p> <p>DEMANDE à la Commission de mettre en place un comité technique interne pour examiner les recommandations contenues dans l'étude et de faciliter la mise en œuvre de la Décision 582 (XXV) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence, en juin 2015, à Johannesburg (Afrique du Sud) et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063.</p>	Finalisé			BCP / OSGC	Entièrement mise en œuvre
29.	EX.CL/Dec.911(XXVIII)Rev.1 DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) de fournir les ressources nécessaires pour					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION Doc. EX.CL/943(XXVIII)	rendre le Conseil consultatif plus efficace.					
30.	EX.CL/Dec.913(XXVIII) Rev.1 DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2015 Doc. EX.CL/931(XXVIII)	<p>DEMANDE à la Commission d'accélérer :</p> <p>i) la réalisation d'une étude comparative sur l'état de mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017 ;</p> <p>ii) la mise en œuvre opérationnelle du Centre africain de lutte contre les maladies (CALCM), en collaboration avec les parties prenantes concernées ;</p> <p>iii) la mise en œuvre de la Stratégie africaine maritime intégrée à l'horizon 2050, en collaboration avec les États membres.</p>	<p>Le CACM est à présent opérationnel</p> <p>La Commission a organisé deux réunions <i>ad hoc</i> des experts respectivement du 16 au 21 janvier 2017 et du 6 au 10 mars 2017, pour parvenir à</p>	<p>Développer et approuver un organigramme ont été une épreuve de longue haleine</p>	<p>Le département technique doit présenter les budgets aux CTS conjoints et organiser la réunion des CTS conjoints</p> <p>Recrutement du personnel du CACM.</p>	<p>OLC</p> <p>DSA</p> <p>PSD OLC</p> <p>TOUS LES DEPTS</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p> <p>Partiellement mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017.</p>	<p>l'avant-projet des annexes à la Charte.</p> <p>La Commission organisera un atelier de validation les 6 et 7 juillet 2017 auquel participeront les experts de tous les Etats membres pour valider l'avant-projet. Le projet approuvé sera présenté à l'examen des CTS conjoints conformément à la décision de la Conférence prise en 2016 à Lomé /Togo et par le CTS sur la justice et les affaires juridiques en octobre/novembre 2017</p>				
31.	<p>EX.CL/Dec.913(XXVIII)Rev.1 DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE</p>	<p>DEMANDE :</p> <p>i) à la Commission, en particulier au Bureau du Conseiller juridique, de fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la mise en œuvre des décisions susmentionnées ;</p>				<p>OLC</p>	<p>Partiellement mise en œuvre, en cours</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	Doc. EX.CL/948(XXVIII)	ii) à la Commission d'assister les Représentants permanents du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions dans la révision des termes de référence des sous-comités et mécanismes compétents;	La Commission/Conseiller juridique aide et continuer d'aider le Comité ministériel à examiner les termes de référence des sous-comités et des mécanismes affectés.				
32.	EX.CL/Dec.917(XXVIII) Rev.1 DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL Doc. EX.CL/949(XXIV)	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les sous-comités compétents du COREP, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016				DPA	
33.	EX.CL/Dec.918(XXVIII) Rev.1 DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)	DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2016.				DPA	
34.	EX.CL/Dec.919(XXIX) DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2017	DEMANDE à la Commission de : i) fournir régulièrement, au COREP un compte-rendu sur				PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>l'état du Fonds de réserve, sur la mise en œuvre du budget de fonctionnement et du budget-programme ainsi que sur le versement des contributions statutaires par les États membres sur une base trimestrielle ;</p> <p>ii) augmenter le pourcentage alloué aux programmes par rapport au budget de fonctionnement avec un accent particulier sur les programmes ayant un impact important sur le continent;</p> <p>iii) tenir la réunion du Sous-comité du COREP sur les programmes et conférences avant celle du Sous-comité consultatif du COREP sur les questions administratives, financières et budgétaires et renforcer le Comité interne sur les programmes et le budget en vue d'assurer un meilleur examen budgétaire;</p> <p>iv) accélérer la mise en œuvre opérationnelle des mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.</p> <p>DEMANDE EGALEMENT à tous les Organes de l'Union d'améliorer</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		l'exécution de leur budget respectif et à la Commission de veiller à ce qu'ils présentent un budget harmonisé à partir de 2018.					
35.	EX.CL/Dec.920(XXIX) Décision sur les questions financières	<p>VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION POUR L'EXERCICE 2015 ET LA MATRICE DES RECOMMANDATIONS DU 30 AVRIL 2016 -</p> <p>INVITE :</p> <p>i) la Commission à se pencher sur les questions soulevées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit ;</p> <p>ii) les départements et les organes chargés de la mise en application des recommandations non encore mises en œuvre, de prendre les mesures d'exécution nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation faute de quoi des sanctions seront appliquées ;</p> <p>DEMANDE EGALEMENT à la Commission :</p>	<p>L'OIA a fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la vérification au 30 avril 2017 et le rapport sera examiné par le Sous-comité sur la vérification.</p> <p>La matrice des recommandations faite en 2016 avec le</p>			OIA	<p>Partiellement exécutées.</p> <p>Exécutée.</p> <p>Exécutée.</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>i) d'accompagner toutes les recommandations contenues dans le rapport d'audit, d'une matrice détaillée en fixant des délais de mise en œuvre ;</p> <p>ii) d'élaborer la matrice de mise en œuvre des recommandations d'audit conformément à la décision Ex.CL/877(XXV) adoptée par le Conseil exécutif lors de la session de juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud).</p>	suivi au 30 avril 2017 et à examiner par le Sous-comité sur les questions d'audit à la dernière semaine de mai.				
		<p>LES ETATS FINANCIERS DES ORGANES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 - Doc. EX.CL/957(XXIX)</p> <p>INVITE chacun des organes de l'UA à se pencher sur les questions soulevées dans le cadre du rapport d'audit financier qui le concerne et de mettre en œuvre les recommandations contenues dans ce rapport ;</p> <p>DEMANDE à la Présidente de la Commission de faire rapport sur le défaut de mise en œuvre des recommandations au Conseil exécutif en vue de mesures correctives.</p>				PBFA / Audit	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>SUR LES QUESTIONS LIEES AU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES</p> <p>Les termes de référence du Conseil des vérificateurs externes doivent être réexaminés conformément au Règlement financier de l'UA ;</p> <p>DEMANDE à la Commission :</p> <p>i) de publier les états financiers vérifiés et approuvés de l'exercice 2014, conformément aux normes IPSAS ;</p> <p>ii) de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de janvier 2017.</p>	<p>Non encore exécuté car c'est le groupe de travail des Etats membres qui s'en occupe.</p> <p>Rapport financier et états apurés pour l'exercice clos en décembre 2014, affichés sur le site web de l'UA https://www.au.int/web/en/documents/31259/financial-report-and-audited-financial-statements-african-union-commission-auc-year</p>			<p>PBFA/Audit</p> <p>DIC</p>	<p>Non mise en œuvre</p>
36.	EX.CL/Dec.921(XXIX) Décision sur les Comités techniques spécialisés (CTS)	<p>sur le genre et l'autonomisation des femmes</p> <p>DEMANDE au Sous-comité compétent du Comité des Représentants permanents d'examiner la recommandation 19 visant à garantir un système d'alternance du genre dans les postes de responsabilité de la</p>	<p>Rédiger un memo pour demander le conseil du Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau du Conseiller juridique a décidé qu'il posera le problème car cela relève de leur responsabilité</p>	<p>Désaccord au sein des membres en ce qui concerne le Bureau. La réunion ne pouvait pas se tenir.</p>	<p>Le Bureau du Conseiller juridique tentera d'organiser à nouveau une réunion par la suite.</p>	<p>WGDD</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		Commission dans le cadre de la révision du Règlement interne des Organes délibérants	d'organiser la réunion du Sous-comité.				
		<p>Commerce, industrie et ressources minérales</p> <p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement des activités suivantes :</p> <p>i) organisation des réunions du Sous-comité sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales et des directeurs généraux des enquêtes géologiques ;</p> <p>ii) réalisation d'études accompagnées de données pertinentes soulignant le potentiel de l'Afrique en matière de commerce, d'industrie et de ressources minérales afin de stimuler les investissements dans les secteurs prioritaires identifiés, notamment le secteur pharmaceutique ;</p> <p>iii) réalisation, en collaboration avec la CEA, d'une étude qui permettra à l'Afrique de définir une approche commune des</p>				DTI	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		relations futures entre l'Afrique et les États-Unis en matière de commerce et d'investissement, en analysant notamment la faible utilisation de l'AGOA.					
		<p>sur la jeunesse, la culture et le sport</p> <p>DEMANDE à la Commission d'accélérer la mise en place du Fonds africain pour la promotion de la jeunesse et d'élaborer des programmes et des initiatives claires visant à résoudre les problèmes émergents qui touchent les jeunes, notamment la migration</p> <p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), de convoquer un forum antidopage, en juin 2017, afin de sensibiliser les Etats membres autour de la lutte contre le dopage dans le sport ;</p> <p>DEMANDE à la Commission d'assister la République du Congo à soumettre le document de travail sur le rôle que doit jouer toutes les parties prenantes dans l'organisation des activités du FESPAM et exhorte aussi tous les</p>	<p>Le groupe d'experts antidopage se réunira du 20 au 22 juin 2017 aux Seychelles</p> <p>Le document de travail est en cours d'élaboration. La DSA a participé à la réunion du conseil d'administration du FESPAM et aide à la</p>	10 Etats membres seulement ont à ce jour confirmé leur participation à la	Continuer de sensibiliser les Etats membres et la diaspora pour participer au festival	<p>HRST</p> <p>DSA</p> <p>DSA</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p> <p>Partiellement exécutée</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>Etats membres et la diaspora à participer pleinement à ce festival;</p> <p>DEMANDE à la Commission d'aider la République du Congo à présenter un document de travail sur le rôle à jouer par toutes parties prenantes dans l'organisation des activités du FESPAM et exhorte aussi tous les Etats membres et la diaspora à participer pleinement à ce festival;</p> <p>DEMANDE à la Commission d'organiser une session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport (CTS-JCS2), en septembre 2016, pour examiner le projet de statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma et ACCEPTE l'offre de la République du Kenya d'accueillir cette session extraordinaire</p>	<p>planification de sa 11^e Edition prévue en juillet 2017.</p> <p>La session extraordinaire du CTS sur la jeunesse, la culture et le sport a été prévue en octobre 2016 à Nairobi (Kenya).</p>	<p>11^e Edition du FESPAM</p> <p>Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la session a été reportée au début de 2017</p>	<p>Continuer d'entrer en contact avec la République du Kenya pour organiser une session extraordinaire du CTS-JCS.</p>	<p>DSA</p>	<p>Non exécutée</p>
37.	<p>EX.CL/Dec.922(XXIX) DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)</p>	<p>SE REJOUIT de l'élaboration par la CADHP du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une</p>	<p>La Commission a émis des avis au CADHP sur les démarches requises pour veiller au traitement des projets d'instruments juridiques. Une communication écrite</p>			<p>OLC</p>	<p>Entièrement exécutée</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
	Doc. EX.CL/968(XXIX)	<p>nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique et DEMANDE à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer le traitement de ces projets d'instruments dans la ligne des procédures d'élaboration des instruments juridiques de l'UA ;</p> <p>NOTE les efforts continus déployés par la Commission pour le recrutement aux différents postes au Secrétariat de la CADHP et DEMANDE à la Commission de diligenter le processus pour permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement de son mandat ;</p>	a été transmise au CADHP.			AHRM	
38.	EX.CL/Dec.924(XXIX) Décision relative à la plate-forme économique africaine inaugurale	<p>EXHORTE:</p> <p>i) la Commission de l'UA, en collaboration avec le Gouvernement de Maurice et la Fondation de l'Union africaine à assurer le succès de cette première plate-forme</p>	Fait	Néant	Fait	DEA	Entièrement

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
39.	EX.CL/Dec.928(XXIX) Décision sur la lutte contre la Violence à l'égard des femmes et des jeunes filles en Afrique, en particulier le rôle des organes de la sécurité pour son éradication	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec ses partenaires au développement, ainsi que d'autres parties prenantes de lancer une campagne médiatique africaine sur la sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment dans le cyberspace pour juguler son impact sur les cibles potentielles.	La DSA a entrepris des activités en rapport à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, telle que la campagne pour l'élimination du mariage des enfants. Cependant le département chef de file est le Genre.			DSA WGDD	
40.	EX.CL/Dec.929(XXIX) Décision sur le rapport du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	DEMANDE à la Commission : i) et à l'ECOSOCC de travailler en étroite collaboration pour surmonter toutes les difficultés liées à l'accès aux fonds de la Banque mondiale et d'autres fonds de partenaires ; ii) de travailler en étroite collaboration avec le pays hôte et l'ECOSOCC pour mener à bien le processus de transfert du Secrétariat de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie) ; iii) de se conformer aux dispositions de la décision des organes délibérants relative au décaissement de tous les fonds alloués à l'ECOSOCC	Le secrétariat a joué sa partition en faisant la coordination avec divers partenaires pour assurer l'accès aux fonds de la Banque mondiale mais tous les efforts ont été futiles.	Difficulté d'accès aux fonds qui affecte la mise en œuvre des programmes	L'autorité compétente doit veiller à ce que l'organe ait accès aux fonds	CIDO CIDO / PBFA	Non exécutée

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>au titre du budget de l'UA de 2016; et</p> <p>iv) d'allouer des ressources financières en vue de permettre à l'ECOSOCC d'organiser des élections à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC pour tous les pays qui n'y sont pas encore représentés, avant la fin de 2016</p>					
41.	EX.CL/Dec.930(XXIX) DECISION SUR L'ACCUEIL DU SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPEENNE	FELICITE la République de Côte d'Ivoire de son offre et DEMANDE à la Commission, de travailler étroitement, avec le gouvernement ivoirien, en vue d'assurer une parfaite organisation du Sommet				PMCD / OSGC	
42.	EX.CL/Dec.931(XXIX) DECISION SUR LE(S) MECANISME(S) DE CONTROLE ET DE REDDITION DE COMPTE	DEMANDE EGALEMENT à la Commission en particulier au Bureau du Conseiller juridique de fournir tout le soutien nécessaire en vue de finaliser les tâches confiées au Sous-comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions ;	La Commission/Bureau du Conseiller juridique a fourni et continue de fournir l'appui nécessaire au Sous-comité sur les tâches requises.			OLC / PBFA	Exécutée et compte rendu sur la mise en œuvre de ladite décision

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
43.	EX.CL/Dec.934(XXIX) DECISION SUR LA CAPACITE AFRICAINE DES GESTIONS DES RISQUES	DEMANDE à l'Agence chargée de la Capacité africaine de gestion des risques d'élaborer un rapport détaillé et un projet de décision à soumettre, pour examen, à la Session de janvier 2017				DREA	
44.	EX.CL/Dec.935(XXIX) Décision sur la retraite du Comité du suivi ministériel tenue à Nairobi (Kenya).	Rationalisation des méthodes de travail du Sommet DEMANDE à la Commission d'élaborer de nouvelles propositions pour la rationalisation des méthodes de travail du Sommet y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture				BCP / OSGC	
		Indice d'intégration africaine DEMANDE à la Commission d'organiser un atelier de validation comprenant la Commission, la CEA et la BAD avec les CER et l'Agence du NEPAD, en vue de la présentation de l'indice au Sommet en janvier 2017.	Exécutée	Néant	Exécutée	DEA	Entièrement
		Appropriation et vulgarisation des projets phares de l'Agenda 2063 DEMANDE à la Commission de poursuivre sa mission d'appropriation technique au niveau des Etats membres				SPPMERM	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>Renforcement des positions africaines communes</p> <p>SOULIGNE la nécessité pour la Commission, les autres organes de l'UA, les Etats membres et les bureaux de représentation de l'UA dans diverses capitales de respecter les décisions de l'UA et de jouer un rôle plus actif afin de promouvoir l'unité d'objectif sur les positions africaines communes et DEMANDE à la Commission de rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil exécutif sur la décision prise au Sommet de Johannesburg sur le statut de la Mission d'observateur de l'UA aux Nations unies.</p>					
		<p>Recommandations générales des retraites du Conseil exécutif</p> <p>DEMANDE à la Commission d'élaborer un plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations des Retraites du Conseil et de soumettre un rapport y afférent, à travers le Comité ministériel de suivi de Bahr Dar sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, lors de la</p>				SPPMERM / OSGC	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>prochaine session ordinaire du Conseil exécutif de janvier 2017 ;</p> <p>DEMANDE EGALEMENT à la Commission de soumettre les implications financières des recommandations adoptées par le Conseil au cours de ses Retraites afin d'assurer la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs de l'Agenda 2063.</p>					
45.	EX.CL/Dec.941(XXX) DÉCISION SUR LES QUESTIONS D'AUDIT	<p>SUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES ET DES AGENCES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015</p> <p>DEMANDE à chaque organe de l'UA (<i>Commission de l'Union africaine - CUA, Parlement panafricain - PAP, Agence de planification et de coordination du NEPAD – Agence du NEPAD, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption</i>) de :</p> <p>i) traiter les questions soulevées dans leurs rapports financiers respectifs vérifiés ;</p>				PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		ii) faire en sorte que des mesures correctives soient prises pour remédier aux insuffisances constatées par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA; et iii) élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des normes comptables internationales du service public (IPSAS) afin d'assurer la conformité totale des prescriptions de ces normes d'ici à 2018;					
		DEMANDE à la Commission de: i) publier les états financiers vérifiés et approuvés de 2015 sur le site Web de l'UA conformément aux prescriptions des normes IPSAS; et de ii) présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors du Sommet de l'UA de juillet 2017.					
		SUR LA VÉRIFICATION DU FONDS GÉNÉRAL ET DU FONDS DE RÉSERVE DE L'UA AU 31 DÉCEMBRE 2015				OIA / PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>CHARGE la Commission de l'UA de traiter les questions soulevées par le COREP, en particulier les questions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) régler les problèmes soulevés dans le rapport d'audit et mettre en œuvre les recommandations formulées en conséquence; ii) entreprendre chaque année un audit complet des deux fonds susmentionnés et en faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit ; iii) toujours solliciter l'approbation du COREP avant d'effectuer tout paiement au Fonds général ou au Fonds de réserve conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UA. <p>CHARGER les Organes de l'UA de veiller à la mise en œuvre de la Matrice relative à la mise en œuvre des recommandations de l'audit, conformément à la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée par le Conseil exécutif</p>	<p>Matrices sur les mises en œuvre du suivi élaborées au 30 avril 2017.</p> <p>La vérification des comptes des fonds généraux et de réserve est faite tous les ans et la vérification date de 2016.</p> <p>La matrice est en cours d'élaboration et de mise à jour au 30 avril 2017 en vue de l'examen du Sous-comité sur les questions d'audit.</p>				<p>Mise en œuvre.</p> <p>Mise en œuvre.</p> <p>Mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>CHARGER ÉGALEMENT le Conseil des vérificateurs externes de l'UA d'effectuer une vérification complète du Fonds général et du Fonds spécial pour la période 2009-2015 et de soumettre un rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;</p> <p>CHARGER EN OUTRE le Conseil des vérificateurs externes de :</p> <p>i) effectuer une enquête sur les irrégularités relevées dans le Rapport d'audit sur les Fonds général et de réserve (2009-2015) en vue de situer les responsabilités ;</p> <p>ii) identifier les responsables de la mauvaise gestion financière et faire des recommandations appropriées pour examen au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP.</p> <p>CHARGER PAR AILLEURS la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au cours de la prochaine session en juillet 2017.</p>	Non exécuté car ils font à présent l'objet de vérification des comptes de 2016.				Non mise en œuvre.
		<p>SUR LA VÉRIFICATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION POUR LA</p>				PBFA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2016</p> <p>CHARGE la Commission de régler les questions soulevées par le COREP, notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la mise en œuvre de la décision relative au financement de l'Union doit se poursuivre avec vigueur pour financer les programmes de l'Union et garantir la disponibilité et la prévisibilité des fonds ; ii) mobiliser l'appui des Partenaires au Budget programme global de l'Union plutôt qu'au financement des projets individuels et/ou des lignes budgétaires ; iii) mettre en place des systèmes et des mesures efficaces pour améliorer l'exécution et les performances budgétaires ; <p>CHARGE la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire en juillet 2017.</p>				SPPERM	
46.	EX.CL/Dec.942(XXX) DÉCISION SUR LES PARTENARIATS	Evaluation des partenariats stratégiques					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>iv) les rôles que les différentes entités de l'Union africaine devraient jouer dans la gestion et la coordination des partenariats stratégiques;</p> <p>v) la pertinence des modalités de participation des États membres aux différents partenariats;</p> <p>vi) le renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats).</p> <p>CHARGE EN OUTRE la Commission de transmettre une correspondance au Groupe des ambassadeurs africains dans les capitales où l'Afrique a noué des partenariats stratégiques, notamment ceux de New York et de Genève, les invitant à se conformer à toutes les décisions et positions communes pertinentes des organes délibérants de l'UA relatives aux partenariats stratégiques et DEMANDE aux États membres de charger leurs ambassadeurs dans ces pays de se conformer aux décisions de l'UA;</p>	<p>Une note verbale a été adressée par la Commission au Groupe des ambassadeurs dans les capitales où l'Afrique a un partenariat stratégique, transmettant le message selon les instructions du Conseil exécutif</p>	Néant	La Conférence doit renforcer cette décision	<p>PMCD</p> <p>PMCD</p>	<p>Entièrement</p> <p>Partiellement</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>RÉAFFIRME le droit de tous les États membres de participer indistinctement à toutes les réunions, activités et manifestations organisées dans le cadre des partenariats auxquelles l'UA participe, comme le stipulent le paragraphe 10 de la Décision EX.CL/Dec.877 (XXVII) du Conseil exécutif de juin 2015 et la Décision EX.CL/Dec.899(XXVII) de janvier 2016;</p> <p>DÉCIDE que tous les États membres qui ne se conforment pas aux dispositions de la décision précitée seront privés du privilège d'accueillir les réunions conformément à l'article 23 de l'Acte constitutif.</p> <p>RÉAFFIRME le rôle central que joue le COREP en collaboration avec le Corps diplomatique africain dans la conduite des processus de partenariat dans les pays où l'UA a noué des partenariats stratégiques</p>	<p>La Commission a toujours informé tous les Etats membres de participer aux réunions des partenariats</p> <p>La Commission a informé tous les Etats membres ainsi que tous les partenaires stratégiques de l'Afrique.</p> <p>La Commission a informé tout le Corps diplomatique africain où l'UA a des partenariats stratégiques</p>			<p>PMCD/ COREP</p> <p>PMCD/ COREP</p>	<p>Partiellement</p> <p>Partiellement</p>
		<p>CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE TOKYO POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (TICAD)</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>CHARGE la Commission, en collaboration avec le COREP, de suivre l'application du Plan de mise en œuvre de la TICAD VI en ce qui concerne les trois domaines prioritaires convenus, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA sur la transformation structurelle de l'Union africaine.</p>	<p>La Commission en étroite collaboration avec le COREP est impliquée dans le suivi du plan de mise en œuvre de la TICAD VI, relative à la présentation du rapport intérimaire pour la prochaine réunion ministérielle devant se tenir en août 2017 au Mozambique</p>	<p>La faiblesse du mécanisme de suivi et de compte rendu de l'UA au niveau continental</p>	<p>Renforcer ou suggérer un mécanisme de suivi et de compte rendu de l'UA au niveau continental</p>	<p>PMCD/SPMERM/ Etats membres/ NPCA / CER</p>	<p>Partiellement</p>
		<p>PARTENARIAT AFRIQUE MONDE-ARABE</p> <p>CHARGE la Commission, conformément aux principes et aux décisions de l'UA et en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, de coordonner et de suivre la mise en œuvre dans les délais des résolutions du 4e Sommet Afrique-Monde arabe notamment:</p> <p>i) la Résolution 10, qui demande aux deux parties d'engager des discussions constructives afin de définir des principes et des critères mutuellement acceptables et contraignants pour les réunions conjointes</p>	<p>La mise en œuvre de la Résolution du 4^e Sommet Afrique-Monde arabe a commencé.</p> <p>Non mise en œuvre</p>	<p>Ni la réunion consultative entre la Commission et le Secrétariat Général de la Ligue des Etats arabes ni la réunion de coordination d du Comité de Partenariat Afrique-Monde arabe n'ont été organisées au cours des six derniers mois.</p>	<p>Organiser de toute urgence une réunion consultative avec la Ligue des Etats arabes pour arrêter les modalités de la mise en œuvre du plan d'action, y compris le calendrier et organiser la réunion des hauts fonctionnaires</p>	<p>PMCD / BCP</p>	<p>Non mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>du Partenariat Afrique-monde arabe d'une manière qui reflète leurs intérêts mutuels et le potentiel de leurs relations stratégiques ;</p> <p>ii) la Résolution 7, qui demande la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des ministres conjoint des Affaires étrangères, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la présente Résolution pour adopter le Plan d'action ;</p> <p>iii) l'élaboration d'un mécanisme efficace d'évaluation et de suivi des décisions sur ce Partenariat.</p>	<p>La Commission est sur le point d'élaborer la proposition africaine du plan d'action incluant les CER.</p> <p>Non mise en œuvre</p>	<p>Les contributions au plan d'action ne sont pas reçues en temps opportun.</p> <p>Idem précité que</p>	<p>du comité de coordination du Comité de partenariat Afrique-Pays arabes pour entériner les conclusions.</p> <p>Finaliser l'élaboration du plan d'action et veiller à ce que les Etats de la Ligue arabe l'entérinent.</p>		Partiellement
		<p>FORUM DE COOPÉRATION AFRIQUE-CORÉE</p> <p>DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec le COREP et le Partenaire, de mettre en œuvre la Déclaration d'Addis-Abeba et de déterminer le contenu du Cadre de coopération Afrique-Corée 2017-2021 que les deux parties s'engagent à mettre en œuvre dans un délai de six mois à</p>	<p>La Commission a établi une liste de 19 projets continentaux et régionaux conformément au 4^e Cadre de coopération Afrique-Corée. Le Sous-comité et le COREP ont examiné les propositions et les ont approuvées.</p>	Néant	<p>Le Conseil exécutif doit proroger la période de finalisation du processus à six autres mois jusqu'au Sommet de janvier 2018</p>	PMCD / BCP	Entièrement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		compter de la date d'adoption de la Déclaration d'Addis-Abeba.	La prochaine étape est de négocier avec la partie coréenne.				
		<p>PARTENARIAT AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE</p> <p>PREND NOTE de la date proposée de novembre 2017 pour la tenue du cinquième Sommet Afrique-UE à Abidjan (Côte d'Ivoire); et PRIE le pays hôte, en collaboration avec la Commission, de proposer en temps opportun la date exacte du Sommet;</p> <p>DEMANDE INSTAMMENT aux États membres, par l'intermédiaire du COREP, de procéder à des consultations internes afin de lancer rapidement les préparatifs nécessaires, en collaboration avec la Commission et le pays hôte, conformément à la pratique habituelle.</p>	<p>Les dates des 29 et 30 novembre 2017 proposées par la Côte d'Ivoire et l'UE s'agissant du Sommet ont été approuvées par la Conférence de l'Union.</p> <p>De même, le 24 novembre et le 27 novembre 2017 ont été approuvés par le COREP pour la tenue respective de la réunion conjointe des hauts fonctionnaires et des ministres</p> <p>La Commission a entrepris une mission à Abidjan (Côte-d'Ivoire) du 15 au 17 février 2017 pour initier le processus préparatoire</p>	Prédominance de l'approche bilatérale	Néant	PMCD / BCP	Partiellement

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			La Commission a également élaboré une note conceptuelle pour le Sommet indiquant le thème, les sessions thématiques, les événements parallèles, les résultats attendus etc.				
		<p>FORUM DE COOPÉRATION AFRIQUE-AMERIQUE DU SUD</p> <p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager des consultations avec la partie sud-américaine en vue de proposer de nouvelles dates du Sommet de 2017.</p>	La Commission en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale; le Nigeria et le Brésil ont eu plusieurs réunions pour discuter de la voie à suivre s'agissant de la tenue du Sommet. Les consultations se sont poursuivies.	L'Equateur n'entretient actuellement aucune relation diplomatique/politique avec le Brésil. Les élections en Equateur sont prévues pour cette année 2017	Poursuivre la consultation avec la partie sud-américaine	PMCD / BCP	Partiellement
		<p>PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE</p> <p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP de :</p>					

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>i) s'engager avec la Turquie en vue de réunir le Forum économique et d'affaires Afrique-Turquie ainsi que le Forum de réflexion Afrique-Turquie dans le cadre du Partenariat Afrique-Turquie et dans le contexte de l'Agenda 2063;</p> <p>ii) poursuivre les consultations avec la Turquie sur les dates de la tenue des réunions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7^e Réunion des hauts fonctionnaires ; • Forum du groupe de réflexion ; • Conférence ministérielle d'évaluation ; • Autres évènements liés au Partenariat Afrique-Turquie. 	<p>i) Après la consultation entre la Commission et la Turquie, la question de l'organisation officielle de ces deux activités dans le cadre des partenariats Afrique-Turquie avait été examinée par le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale.</p> <p>ii) S'agissant de la 7^e réunion des hauts fonctionnaires, il a été convenu de l'organiser le 19 juin 2017.</p> <p>Pour le Forum des experts, la réunion a été prévue de se tenir initialement les 22 et 23 mai 2017; cependant elle a été reportée en attendant que de nouvelles</p>	<p>Dans l'attente des résultats de l'évaluation du partenariat</p> <p>Dans l'attente des résultats de l'évaluation du partenariat</p>	<p>Finaliser de toute urgence l'étude d'évaluation</p>	<p>PMCD / BCP</p>	<p>Partiellement</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>dispositions soient prises;</p> <p>Pour ce qui est de la Conférence ministérielle d'examen les dates précises ne sont pas encore fixées mais on s'attend à ce que la conférence se tienne au cours du dernier trimestre de 2017 en Turquie.</p>				
		<p>FORUM SUR LA COOPÉRATION CHINE-AFRIQUE (FOCAC)</p> <p>CHARGE le COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète de ce Partenariat</p> <p>DEMANDE aux parties africaine et chinoise de mettre en place des mécanismes appropriés pour accélérer la mise en œuvre des résultats du Sommet du FOCAC 2015 qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) ;</p>	Non mise en œuvre	Dans l'attente des résultats de l'évaluation du partenariat	Finaliser sans délai l'étude d'évaluation	PMCD / BCP	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>AVENIR DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP) ET PERSPECTIVES DES RELATIONS ENTRE LES PAYS ACP ET L'UNION EUROPÉENNE (UE) APRÈS 2020 (ACCORD DE COTONOU)</p> <p>CHARGE le COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, en collaboration avec la Commission, les organes compétents de l'UA, les CER et les experts africains, et en œuvrant étroitement avec le Groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles, d'élaborer une Position africaine commune sur l'accord de Cotonou après 2020, année au cours de laquelle cet accord prendra fin, et de communiquer les documents finaux aux États membres avant le Sommet de juin / juillet 2017;</p> <p>DEMANDE à la Commission de convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif si la question nécessite une décision urgente avant le Sommet de juin / juillet 2017;</p>	<p>Le Sous-Comité sur la Coopération multilatérale instruit le Bureau de l'UA de Bruxelles d'élaborer une note conceptuelle définissant la position africaine. – processus en cours</p>			<p>PMCD / BCP / DEA / COREP</p>	<p>Partiellement</p> <p>Partiellement</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>DEMANDE EN OUTRE au COREP d'allouer les ressources budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.</p>					
47.	<p>EX.CL/Dec.943(XXX) DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UA</p>	<p>CHARGE la Commission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) transformer « le Rapport annuel sur les activités de la Commission » en un « Rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes » tel qu'indiqué à l'article 8(1)(t) des Statuts de la Commission ; ii) élargir les indicateurs de la fiche d'évaluation sur le genre pour une plus grande inclusivité ; iii) élaborer et soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du thème de l'UA de 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec une attention particulière sur les droits des femmes » ; iv) accélérer la mise en place du Panel de haut niveau des éminentes personnalités pour assurer la mise en œuvre rapide de la Zone de Libre-échange continentale (ZLEC) ; 	<p>En cours de mise en œuvre avec la participation des parties prenantes concernées, à la suite du lancement de la campagne</p>		<p>La décision adoptée en janvier 2017 sera entièrement mise en œuvre à partir de janvier 2018.</p>	<p>BCP</p> <p>DPA</p> <p>DTI</p>	<p>Pas encore mise en œuvre</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		v) élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la Campagne « Reléguer la houe au musée » d'ici 2025.	<ul style="list-style-type: none"> ○ La DREA de la Commission de l'UA a demandé une assistance technique auprès de la FAO afin d'élaborer un cadre pour la mécanisation de l'agriculture durable en Afrique/Reléguer la houe au musée. ○ La FAO a élaboré, en collaboration avec la Commission de l'UA une coopération technique dans le cadre du projet « Reléguer la houe au musée/mécaniser l'agriculture durable ». ○ Un atelier de lancement a été organisé le 31 juin et le 1^{er} juillet 2016. ○ L'atelier de validation qui a eu lieu les 11 et 12 mai 2017 a permis 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le rôle du BCP dans la campagne est de faire un plaidoyer et de sensibiliser. ○ La mise en œuvre de la campagne requiert une appropriation et la participation des départements concernés, notamment la DREA et la WGDD. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le BCP va poursuivre le plaidoyer comme suivi au don du motoculteur . ○ Le Président va envoyer des lettres aux Ministres de l'Agriculture des États membres demandant une mise à jour sur le don initial du motoculteur . ○ Le DREA/ la FAO doit continuer 	BCP	Partiellement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			de formuler des recommandations spécifiques.		de travailler sur le Plan d'action en vue de la mise en œuvre ○ Mobilisation des ressources et partenariats stratégiques dans le domaine de la mécanisation de l'agriculture durable/Relégation de la houe au musée.		
		<p>SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE SENDAI POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES EN AFRIQUE</p> <p>DEMANDE à la Commission, en consultation avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) d'élaborer une Position africaine commune dans le cadre de la Plate-forme mondiale sur la réduction des risques de</p>	La Commission/DREA en consultation avec les CER et les États membres a élaboré le projet de Position africaine de réduction des risques de catastrophes (DRR) qui a été présenté au point de presse de la région Afrique lors de la Plate-forme			DREA	Entièrement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		catastrophes qui a eu lieu à Cancun (Mexique), en mai 2017	<p>mondiale pour la réduction des risques de catastrophes à Cancun (Mexique) tenue le 23 mai 2017 dans la foulée de la Plate-forme mondiale pour la DRR tenue du 22 au 26 mai 2017.</p> <p>Le projet a été présenté lors des Vendredis consacrés de la Commission organisés par le DREA et avec la participation des Etats membres, des représentants des CER et des partenaires le 4 mai 2017.</p> <p>Les délégués africains ont entériné le projet révisé de Position africaine le 23 mai 2017. La Commission de l'UA a présenté la Position africaine au nom de l'Afrique à la Plate-forme mondiale du 26 mai 2017.</p>				

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>La Position africaine à la Plate-forme mondiale de 2017 sur la réduction des risques de catastrophe entérinée par les délégués africains est en annexe au projet de décision ainsi que le Communiqué de haut niveau de Cancun adopté au Forum des Leaders le 24 mai 2017.</p>				
		<p>SUR L'OCTROI DU STATUT D'ORGANE SPÉCIALISÉ DE L'UA À L'ORGANISATION PANAFRICAIN DES FEMMES (PAWO) ET A LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE (ACBF)</p> <p>DEMANDE à la Commission d'effectuer une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières, et de définir les critères d'octroi de statut d'organe spécialisé aux organisations, et de soumettre un rapport au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP au Sommet de juillet 2017.</p>	<p>La Commission/ Le Bureau du Conseiller juridique travaille en collaboration avec l'ACBF sur les implications juridiques et élabore les critères pour l'octroi du statut d'Agence spécialisée</p>		<p>Les Directions de la PBFA, de l'Administration et de la gestion des ressources humaines (AHRM) vont travailler respectivement sur les implications structurelles et financières</p>	OLC	<p>Partiellement mise en œuvre, en cours</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
48.	EX.CL/Dec.944(XXX) DÉCISION SUR LE PROJET DE DOCUMENT-CADRE POUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE L'UNION AFRICAINE	<p>DONNE MANDAT au COREP d'examiner et d'approuver le projet de document-cadre pour le budget de l'exercice 2018 immédiatement après la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence de janvier 2017, conformément à la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) du Conseil exécutif, adoptée en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) pour veiller à ce que le processus budgétaire de l'exercice 2018 ne soit pas perturbé ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.</p>				SPPMERM / PBFA	
49.	EX.CL/Dec.947(XXX) DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)	<p>ENCOURAGE le Royaume du Lesotho et la République du Soudan à continuer de se concerter et DEMANDE à la Commission de faciliter ces concertations ;</p>	<p>Le CAEDBE a décidé d'organiser deux sessions en 2017 au Royaume du Lesotho, en mai 2017 et en République du Soudan, en novembre 2017, ce qui va donner aux deux États membres une idée sur le travail et le mandat du Comité et les responsabilités de l'État membre qui va</p>	<p>Les deux États membres ne sont parvenus à aucun accord</p>	<p>Demander à la Commission de faciliter les consultations entre les deux États membres afin qu'ils puissent prendre une décision</p>	DSA	Partiellement mise en œuvre

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>abriter le Comité et leur permettra de prendre une décision informée.</p> <p>Des notes verbales ont été envoyées au Royaume du Lesotho et à la République du Soudan rappelant la décision dans laquelle il leur a été demandé de mener des consultations, en vertu de la Décision du Conseil exécutif.</p>				
50.	EX.CL/Dec.948(XXX) DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) Doc. EX.CL/998(XXX)	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'examiner les modalités de mobilisation des ressources nécessaires au financement de la CADHP ;					
51.	EX.CL/Dec.953(XXX) DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA CINQUIÈME RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF TENUE LES 8-9 DÉCEMBRE 2016, A ADDIS-ABEBA - Doc. EX.CL/1003(XXX)	DEMANDE à la Commission d'élaborer une feuille de route sur la base des recommandations et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité ministériel de suivi sur l'Agenda 2063, notamment sur les domaines suivants :				BCP DTI DIC DPA DIE	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> i) création de Zone de libre-échange continentale d'ici 2017 ; ii) élaboration d'une stratégie africaine des produits de base ; iii) renforcement de l'appropriation de l'Agenda 2063 ; iv) élaboration d'une campagne Made in Africa ; v) gestion des partenariats stratégiques de l'Afrique dans l'intérêt du continent et d'une Afrique parlant d'une seule voix ; vi) renforcement de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; vii) accélération de l'industrialisation en vue de réaliser l'objectif continental de valorisation des produits de 20% d'ici 2020, y compris les mesures destinées à promouvoir le contenu local dans les contrats miniers ; 	<p>La DIC a initié le processus pour s'offrir les services d'un consultant en publicité/consultant créatif afin d'élaborer la campagne</p>				

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>viii) élaboration des lignes directrices pour la promotion et la protection des investissements et des entreprises en Afrique, y compris dans les pays en transition.</p> <p>DEMANDE au Comité ministériel de suivi sur l'Agenda 2063 présidé par la Namibie (Afrique australe) et composé de l'Algérie (Afrique du Nord), du Burkina Faso (Afrique de l'Ouest), du Cameroun (Afrique centrale) et du Rwanda (Afrique de l'Est) ainsi qu'au Président sortant et au Président entrant du Conseil exécutif, à la Présidente de la Commission de l'Union africaine, aux Présidents et aux Secrétaires exécutifs des huit (8) CER, au Chef exécutif de l'Agence du NEPAD, au Secrétaire exécutif de la CEA et au Président de la BAD, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.</p>					
52.	EX.CL/Dec.954(XXX) DÉCISION SUR LA TENUE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DE SUIVI DE LA TICAD VI EN 2017	<p>1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'offre de la République du Mozambique d'abriter la réunion ministérielle de suivi de la TICAD V à MAPUTO en 2017;</p>	La Commission en étroite collaboration avec le COREP, est engagée dans le suivi du Plan de mise en œuvre de la TICAD VI, afin de soumettre un rapport	La faiblesse du mécanisme d'élaboration de rapports de l'UA au plan continental	Renforcer ou proposer un mécanisme de suivi et d'élaboration de rapports au plan continental	PMCD/ SPERRM/États membres/NP CA/CER PMCD	Partiellement

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>1. DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et le Japon, de déterminer la date exacte de la tenue de la réunion ministérielle susmentionnée et d'en informer les États membres en temps opportun;</p> <p>2. INSTRUIT la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte, d'engager les activités relatives aux préparatifs de la réunion ministérielle et d'en faire rapport au COREP ;</p> <p>3. DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017</p>	<p>d'étape sur la prochaine Réunion ministérielle de suivi qui sera organisée au Mozambique, en août 2017.</p> <p>La Commission a mené des consultations avec le Mozambique et le Japon sur la date de la Réunion ministérielle et le COREP a approuvé la date convenue conjointement, du 23-25 août 2017, par le Mozambique et le Japon pour la Réunion ministérielle. Des préparatifs intenses sont en cours dans le cadre de l'organisation de cette Réunion ministérielle à Maputo, en 2017</p> <p>Des préparatifs intenses sont en cours dans l'organisation de la Réunion ministérielle</p>	<p>La nature des relations entre l'Afrique et le Japon, y compris les modalités de la participation des structures de l'UA au processus de la TICAD, la coprésidence des réunions et l'invitation de l'UA aux Sommets de la TICAD</p> <p>La coordination entre les parties prenantes de l'UA</p>	<p>Encourager les États membres à participer effectivement à la Réunion ministérielle de suivi de la TICAD VI du 23 au 25 août, au Mozambique</p> <p>- Poursuivre le dialogue avec le Japon et les autres coorganisateur s afin de redynamiser le processus de la TICAD et d'en faire un partenariat gagnant-gagnant.</p>	<p>PMCD/ États membres</p>	<p>Entièrement</p> <p>Partiellement</p>

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			de suivi de la TICAD VI à Maputo, en 2017				
53.	EX.CL/Dec.955(XXX) DÉCISION SUR LA DATE EXACTE DU SOMMET UNION AFRICAINE-UNION EUROPÉENNE EN 2017	INSTRUIT la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et les Communautés économiques régionales (CER), d'engager les activités relatives aux préparatifs du Sommet et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2017				BCP / OSGC	
54.	EX.CL/Dec.956(XXX) DÉCISION SUR « L'ACCÈS UNIVERSEL A L'IMMUNISATION COMME FONDEMENT DE LA SANTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE »	DEMANDE à la Commission, aux États membres, à l'OMS et aux partenaires de faciliter la mise en œuvre de la déclaration, de mettre en place un mécanisme de suivi et d'élaboration de rapports réguliers au Sommet y compris un cadre de responsabilisation correspondant.	La déclaration a été incluse dans les cadres de santé de l'UA afin de guider l'Afrique dans le domaine de la vaccination	Les mécanismes de suivi et d'élaboration de rapports toujours en suspens	Mettre en place un Groupe de travail technique afin d'apporter le soutien technique	DSA	Entièrement mise en œuvre
55.	EX.CL/Dec.958(XXX) DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL	DEMANDE à la Commission et aux États membres de communiquer les décisions prises par les organes délibérants de l'UA sur les candidatures au sein du système international et les positions communes arrêtées aussitôt après leur adoption, à toutes les missions diplomatiques africaines dans le monde et de les inviter à respecter lesdites décisions;				DPA	

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		<p>DEMANDE EN OUTRE, au Comité ministériel, en collaboration avec le COREP et la Commission, ainsi que les Groupes africains à New York, à Genève et dans d'autres capitales, à réfléchir sur le mécanisme approprié permettant d'assurer le suivi et l'exécution des décisions et de faire des recommandations à la prochaine session du Conseil prévue en juillet 2017.</p>					
56.	<p>EX.CL/Dec.960(XXX) DÉCISION SUR LE 11^{ème} RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)</p>	<p>DEMANDE à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision.</p>				WGDD	

B. DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
1.	Assembly/AU/Dec.462 (XX) Décision sur l'accueil de l'Institut des statistiques de l'Union africaine	<p>DEMANDE à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement de Tunisie, de prendre les mesures nécessaires en vue de la création effective et de l'accueil de l'Institut proposé de l'Institut des statistiques de l'Union africaine;</p> <p>DEMANDE EGALEMENT à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tunisien d'étudier les voies et moyens de mettre en place l'Institut, et de faire rapport au Sommet de janvier 2014.</p>	<p>Se référer à la DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP EX.CL/DEC.877(XX VII)</p> <p>Se référer à la DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP EX.CL/DEC.877(XX VII)</p>			<p>DEA</p> <p>DEA</p>	
2.	Assembly/AU/Dec.497 (XXII) Décision sur la pérennité du réseau panafricain des services en ligne	<p>DEMANDE à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du Réseau panafricain des services en ligne après la fin de l'assistance de l'Inde en collaboration avec le pays hôte de la Station hub du réseau (le Sénégal), l'Inde et les pays participants au réseau ;</p>	<p>Mise en œuvre. Étude présentée au CTS sur la Communication et les TIC. Mise à jour sur la main d'œuvre conformément à la EX.CL/Dec.900(XXV III) Décision sur les activités des Comités techniques spécialisés précités.</p>			DIE	

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
3.	Assembly/AU/Dec.524 (XXIII) Décision sur le Salon international de l'invention et de l'innovation	DEMANDE à la Commission de collaborer avec la République du Congo à la définition des modalités de mise en œuvre de l'Initiative du Salon international et de soumettre celles-ci à l'examen du Sommet de l'UA de janvier 2015, et de prendre les mesures nécessaires pour organiser le premier Salon international;	Les modalités de la mise en œuvre du Salon international sur l'invention et l'innovation n'ont toujours pas été soumises au Sommet. Les consultations se poursuivent avec la République du Congo afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision.	Difficultés administratives du côté de l'État membre	Assurer le suivi auprès de la République du Congo	HRST	
4.	Assembly/AU/Dec.552 (XXIV) Décision sur la désignation du pays hôte du Rectorat de l'Université panafricaine	DEMANDE à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec le pays hôte sélectionné de procéder à l'installation immédiate du Rectorat et de soumettre un rapport à ce sujet au cours du Sommet de juin 2015.	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables de la Commission de l'UA et du gouvernement camerounais se sont rencontrés quatre fois, dans le but de finaliser l'Accord de siège avec le pays hôte; - Le Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'UA et le Département juridique du Ministère camerounais des Relations extérieures travaillent ensemble afin de 	Retard dans la signature de l'Accord de siège	<ul style="list-style-type: none"> - La Commission de l'UA a instruit au le Conseiller juridique par intérim de finaliser le processus de négociation; - L'accord doit être signé sous peu. 	HRST	Partiellement

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>finaliser l'Accord de siège.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la mission auprès du Cameroun du 19 au 21 octobre 2016, un Conseiller juridique principal du Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine et le conseiller juridique du Ministère camerounais des Relations extérieures ont travaillé ensemble sur l'Accord de siège du Rectorat. La version convenue de l'Accord a été soumise au Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'UA pour approbation. - Malheureusement il a été révélé que le Bureau du Conseiller juridique a légèrement modifié la dernière 				

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			version de l'Accord de siège et l'a approuvé à travers le processus de la Commission, sans l'accord préalable des autorités finales camerounaises sur les nouvelles modifications. Ceci a fait que, à ce jour, l'Accord de siège n'a pas été signé.				
5.	Assembly/AU/Dec.554 (XXIV) Décision sur la création d'un centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (CACM)	<p>i) AUTORISE la Commission à lancer une campagne de mobilisation de fonds auprès des États membres et des partenaires au développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine ;</p> <p>ii) DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec le Groupe de travail multinational, d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre opérationnelle du Centre et d'en faire rapport à la Conférence en juin 2015 ;</p> <p>iii) DEMANDE au Comité technique spécialisé (CTS) sur</p>	<p>Un financement substantiel en faveur du centre africain de prévention et de lutte contre les maladies a été mobilisé</p> <p>La phase opérationnelle du CACM a commencé. Le Directeur du CACM a été recruté</p> <p>Les instruments juridiques y compris</p>	<p>Les ressources disponibles limitent le CACM à démarrer modestement et à se développer plus tard</p> <p>Il a été difficile de trouver des bureaux pour le CACM</p> <p>L'approbation du statut a pris</p>	<p>Mobilisation de ressources en cours</p> <p>Renforcer les capacités du CACM</p>	DSA	<p>Entièrement mise en œuvre</p> <p>Entièrement mise en œuvre</p> <p>Entièrement mise en œuvre</p>

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
		la Justice et les Affaires juridiques d'examiner le Statut du Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CACM) et de le soumettre à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.	le statut et les organes directeurs ont été mis en place et sont opérationnels	beaucoup de temps	Respect et élaboration de rapports		
6.	Assembly/AU/Dec.556 (XXIV) Décision sur les engagements de l'Afrique au Sommet de l'ONU sur le climat et à la Conférence mondiale de Lima sur les changements climatiques (COP20/CMP10)	DEMANDE à la Commission de faciliter la mise en œuvre du Programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports réguliers au Sommet sur sa mise en œuvre ; et à la CMAE et au Groupe des négociateurs africains de tenir compte du Programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique (WPCCAA) dans leurs négociations et discussions avec les partenaires dans les processus et forums sur les changements climatiques ;	Travail en cours. S'agissant de la mise en œuvre du Programme de la jeunesse de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements, y compris la participation des jeunes aux négociations sur les changements climatiques ; la Commission, en collaboration avec les partenaires : i) a lancé le programme en juin 2016, à Nairobi (Kenya). ii) soutenu la participation des jeunes aux mesures de lutte contre les	Difficultés financières dans la mise en œuvre intégrale de la décision.	Le projet de documents doit être soumis à la prochaine réunion du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (STC-ADREE).	REA	Partiellement mise en œuvre

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>changements climatiques telles que la participation des jeunes à la dernière COP 22 à Marrakech (Maroc). La jeunesse a organisé un événement parallèle lors de la COP 22 afin de montrer l'importance du travail de la jeunesse à la COP 22.</p> <p>iii) Le Programme des femmes et du genre de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements doit encourager la participation des femmes aux mesures élaborées en juin 2016 à Nairobi (Kenya). Il a également organisé un événement parallèle lors de la COP 22 dans</p>				

No	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	RESPONSE	Niveau de mise en œuvre: Entièrement, partiellement ou non mise en œuvre
			<p>le but de vulgariser les activités sur les femmes et l'égalité hommes-femmes en Afrique.</p> <p>iv) Les missions diplomatiques à Bruxelles et à Addis-Abeba ont été informées de l'Agenda des changements climatiques afin de stimuler l'intérêt de l'Afrique dans le domaine des négociations mondiales sur les changements climatiques.</p> <p>v) Le cadre du Programme de gestion durable des forêts en Afrique (SFMPA) a été élaboré et validé en décembre 2016.</p>				

7.	ASSEMBLY/AU/DEC.558(XXIV) ET ASSEMBLY/AU/DEC 572(XXV) DECISIONS SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES						
	Création d'une unité de soutien à la médiation et de prévention des conflits	DEMANDE à la Commission, en consultation avec la République arabe d'Égypte de soumettre un rapport sur la question au prochain Sommet en juin/juillet 2015.				P&S	
	Transformation de l'école du patrimoine africain en une école à vocation panafricaine	DEMANDE à la Commission et à la République du Bénin de mener des consultations appropriées en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières de la création d'une telle école, et de soumettre un rapport à la Conférence, par l'intermédiaire des structures pertinentes	Le point sur la transformation de l'école du patrimoine africain en une école professionnelle régionale a été inscrit à l'ordre du jour de la Session ordinaire du 2 ^e Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports (CTS-JCS2) qui a eu lieu à Nairobi, en octobre 2016. Les discussions sur le processus de transformation e l'école du patrimoine africain et du Fonds pour le patrimoine mondial africain sont en cours	La Session extraordinaire du 2 ^e CTS-JCS a été reportée en 2017	Maintenir le point à l'ordre du jour de la réunion des Ministres de la Culture, pour débat	DSA	Partiellement mis en œuvre
	Culture de paix en Afrique	DEMANDE à la Commission : i) de prendre toutes les mesures appropriées en consultation avec l'UNESCO et le Gouvernement de la République de l'Angola pour coorganiser le Forum	L'organisation du Forum panafricain pour la culture de paix était prévue pour septembre 2016 à Luanda (Angola)	La biennale n'a pas pris en compte les contraintes budgétaires	L'UA doit relancer les discussions sur l'organisation de la biennale avec l'UNESCO et	DSA	Partiellement mis en œuvre

		<p>panafricain biennal pour une culture de paix en Afrique, « Biennale de Luanda », prévu en septembre 2015 ;</p> <p>ii) d'étudier, avec l'UNESCO et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la possibilité de créer une « École de la paix ».</p>	<p>Le DSA a collaboré avec l'UNESCO, le Ministère angolais de la Culture et le Département paix et sécurité de l'UA dans le cadre de la planification de la Biennale</p>		<p>le gouvernement d'Angola</p>		
<p>Les résultats du Sommet de Dakar sur l'enseignement supérieur</p>	<p>DEMANDE à la Commission de jouer un rôle de premier plan dans l'espace africain commun de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à la Stratégie de l'Union africaine pour l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en vue de promouvoir la création de réseaux universitaires intra-africains et la mobilité des enseignants et des étudiants</p>	<p>Un projet pilote pour l'harmonisation de l'élaboration des programmes a été réalisé avec succès en utilisant l'Approche d'harmonisation de l'Union européenne, avec la mise à niveau de 110 universités de 42 pays africains dans huit domaines académiques.</p> <p>La mobilité académique intra-africaine est mise en œuvre dans 22 universités-Réseaux.</p> <p>La Commission de l'UA a initié l'élaboration du Cadre panafricain d'assurance de la qualité et d'accréditation (PAQAF).</p>	<p>Transfert de crédit et reconnaissance des études partielles pour la mobilité à court terme en raison des systèmes d'enseignement variés sur le continent</p> <p>Financement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du PAQAF et la création d'une Agence d'accréditation continentale</p>	<p>Faciliter le développement du système de transfert de crédits des universités africaines pour faciliter la mobilité académique entre les pays.</p> <p>Mise en œuvre du PAQAF, en collaboration avec l'Association des Universités africaines et l'Union européenne</p>	<p>HRST</p>		

	Etat de mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.465 (xx) sur la création de la coalition Sud/sud et triangulaire en faveur de l'agenda de développement post-2015 de l'Afrique	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, le NEPAD, la Banque mondiale, l'Union européenne, d'organiser la Conférence des partenaires de la Coalition avant la fin de décembre 2015.	Il est attendu qu'une délégation de la Commission de l'UA visite la Guinée, dans le but d'examiner tous les aspects de l'organisation de cet événement	Contraintes financières	Le Département des Affaires économiques va soumettre un financement supplémentaire pour assurer la mise en œuvre de cette activité.	DEA	Non mise en œuvre
8.	Assembly/AU/Dec.571 (XXV) Décision sur le rapport de l'Observatoire du sida en Afrique (AWA)	DEMANDE à la Commission : i) Travaillant en collaboration avec l'Agence du NEPAD, et en consultation avec les États membres et les partenaires au développement concernés, d'élaborer un « cadre dynamique » détaillant les étapes vers l'élimination de l'épidémie du SIDA, de la tuberculose et du paludisme, conformément à Abuja + 12, Objectif 2030, et DEMANDE à tous les acteurs de mobiliser les ressources nécessaires, d'orienter le traitement et de lancer une stratégie globale à impact rapide pour l'élimination du SIDA, de la tuberculose et du paludisme. ii) Travaillant en consultation avec les États membres et les partenaires d'élaborer des mécanismes d'obligation redditionnelle, assortis d'objectifs et d'indicateurs clairs pour suivre et mesurer les priorités en matière de riposte aux trois maladies.	Le « Cadre dynamique » a été élaboré et approuvé lors du Sommet de Kigali Le «Cadre dynamique» d'obligation redditionnelle a été élaboré.	Tous les Etats membres n'ont pas participé à la réunion de validation Aucune contrainte significative pouvant faire l'objet de rapport	Porter le « Cadre dynamique » au niveau des Etats membres Alignement des objectifs prioritaires de santé de l'UA sur les objectifs mondiaux	DSA	Entièrement mise en œuvre Partiellement mise en œuvre

9.	Assembly/AU/Dec.575 (XXV) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) Doc. EX.CL/918 (XXVII)	DEMANDE à la Commission d'élaborer les modalités pour le respect scrupuleux des principes de la représentation régionale équitable et de la représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes et toutes les institutions de l'Union africaine, pour soumission au Sommet de janvier 2016				OLC	Entièrement mise en œuvre voir 19 et 29 ci-dessus (Décisions du Conseil exécutif)
10.	Assembly/AU/Dec.576 (XXV) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE TROIS (3) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) Doc. EX.CL/919(XXVII)	DEMANDE à la Commission d'élaborer les modalités pour le respect scrupuleux des principes de la représentation régionale équitable et de la représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes et toutes les institutions de l'Union africaine, pour soumission au Sommet de janvier 2016					
11.	Assembly/AU/Dec.577 (XXV) DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 Doc. Assembly/AU/3(XXV)	DEMANDE à la Commission de : i) prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget par rapport au fonds disponible ; ii) renforcer les processus de contrôle interne en vue de garantir une utilisation judicieuse des ressources mises à la disposition de l'Organisation ; iii) en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une étude sur le régime de sanctions relatif aux contributions afin de le rendre plus efficace et efficient et de				PBFA	

		formuler des recommandations idoines aux Organes décisionnaires.					
12.	Assembly/AU/Dec.578 (XXV) Décision sur le barème des contributions et la Mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'union africaine	<p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un mécanisme solide de révision annuelle au cours des cinq premières années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;</p> <p>ENCOURAGE la Commission et le Comité ministériel ad hoc à continuer à travailler et à intégrer les modalités en vue de renforcer la synergie entre la révision du barème des contributions et les processus de budgétisation, de gouvernance financière et de gestion ;</p> <p>INVITE la Commission à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la conclusion en temps opportun de l'exercice, en fournissant une liste complète des mécanismes d'obligation redditionnelle existants et proposés ;</p>				PBFA	
13.	Assembly/AU/Dec.582 (XXV) Décision sur l'harmonisation des sommets de l'UA et des méthodes de travail de l'Union africaine	<p>DEMANDE :</p> <p>i) au Conseil exécutif d'établir une claire démarcation entre les décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence. En outre la Conférence devrait déléguer les pouvoirs et le mandat de prise de décision au Conseil</p>				Tous les départements, en collaboration avec le Bureau du Secrétaire général,	En cours de mise en œuvre

		<p>exécutif, sauf pour les grandes questions stratégiques ;</p> <p>ii) aux Comités techniques spécialisés (CTS) de recevoir les pouvoirs de prise de décision sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences financières et structurelles ; Toutefois, le Conseil exécutif, peut si nécessaire, examiner les décisions des CTS à la demande d'un État membre ;</p> <p>iii) à la Conférence de se focaliser sur les questions politiques stratégiques, telles que l'intégration continentale, la paix et la sécurité, la gouvernance et les questions financières ; les décisions prises au niveau du Conseil exécutif ne devraient plus être répétées au niveau de la Conférence ;</p> <p>iv) tenir des « séances à huis clos » pour discuter de certaines questions stratégiques, réunions auxquelles prendront part un ou deux membres des délégations, selon l'importance des questions à discuter. À cet effet, à la Conférence de décider de se réunir en retraite pour se donner suffisamment de temps pour délibérer sur les questions stratégiques et interagir ;</p>				dirigent le processus	
--	--	--	--	--	--	------------------------------	--

		<p>v) permettre la pleine participation des Communautés économiques régionales (CER) en vue de partager les expériences, les succès et les défis pour l'avancement de l'Agenda d'intégration continentale ;</p> <p>vi) maintenir la tenue de deux Sommets, qui devraient, cependant, être rationalisés de façon à focaliser l'un des Sommets sur les questions politiques avec la participation des partenaires, conformément au Règlement intérieur, et l'autre sur la mise en œuvre des décisions ;</p> <p>vii) aux Sous-comités de la Conférence, de ne soumettre leurs rapports qu'à une seule session de la Conférence au cours d'une année ; et la composition de ces Sous-comités devrait s'établir sur une base rotative de 2 à 3 ans en vue de tenir compte du partage du fardeau ;</p> <p>viii) tenir les séances d'ouverture de la Conférence avec professionnalisme et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur. Seuls le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et le Président de l'Autorité de la Palestine, sur la base de la solidarité africaine historique avec leur lutte,</p>					
--	--	---	--	--	--	--	--

		<p>devraient être autorisés à s'adresser en personne à la Conférence. Dans ce contexte, d'autres personnalités invitées devraient se voir offrir des plates-formes alternatives autres que les séances d'ouverture pour s'adresser aux chefs d'État et de gouvernement ;</p> <p>ix) allouer des ressources supplémentaires pour les services d'interprétation et de traduction afin d'augmenter les effectifs de la Direction la gestion des conférences et des publications ; et</p> <p>x) veiller à ce que les documents soient correctement traduits et prêts à temps.</p> <p>DEMANDE à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au 26^e Sommet ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, en janvier 2016.</p>					
14.	<p>Assembly/AU/Dec.583 (XXV) Rev.1 DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE Assembly/AU/7(XXV)</p>	<p>RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION face à l'impasse persistante dans laquelle se situe le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et DEMANDE à la Commission de prendre les initiatives requises pour venir à bout des défis qui se posent.</p> <p>RÉITÈRE son soutien aux efforts en cours en vue de la promotion d'une approche régionale et</p>				P&S	

		<p>holistique des défis liés à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement de la Corne de l'Afrique, et ENCOURAGE la Commission, par le truchement dudit Panel (AUHIP), à accélérer ses efforts à cet égard.</p> <p>RAPPELLE la décision adoptée à la vingt-troisième Session ordinaire tenue en juin 2014 à Malabo, dans laquelle elle se félicite de la proposition du Togo d'accueillir une conférence sur la sécurité et la sûreté maritimes, et DÉCIDE, compte tenu de l'importance de la question, et sur la base des recommandations de la réunion des ministres de la Défense et de la Sécurité tenue à Victoria Falls (Zimbabwe), en mai 2015, de transformer cette conférence qui doit se tenir du 2 au 7 novembre 2015, en Sommet extraordinaire sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, et ENCOURAGE la Commission et le gouvernement togolais à accélérer le processus de préparation de cet événement.</p>					
15.	<p>Assembly/AU/Dec.584 (XXV) Décision sur le rapport de la Présidente de la Commission sur le terrorisme et l'extrémisme violent en AFRIQUE</p>	<p>DEMANDE aux États membres et à la Commission de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre, avec diligence, les dispositions en suspens du communiqué PSC/AHG/COMM (CDLV), y compris :</p> <p>i) la signature et la ratification des instruments africains et internationaux pertinents par</p>				<p>P et S en consultation avec l'État membre</p>	

		<p>ceux des États membres qui ne l'ont pas encore fait et la mise en œuvre effective des dispositions qui y sont contenues ;</p> <p>ii) la soumission, par les États membres parties au Protocole de 2004, des rapports annuels au CPS sur les mesures prises pour combattre et prévenir le terrorisme ;</p> <p>iii) la désignation par les États membres qui ne l'ont pas encore fait de points focaux nationaux pour assurer la liaison et la coordination avec le CAERT ;</p> <p>iv) des contributions financières et la mise à disposition d'une expertise technique en faveur du CAERT ;</p> <p>v) l'élaboration d'un mandat d'arrêt africain contre les personnes accusées ou reconnues coupables d'actes terroristes ;</p> <p>vi) l'évaluation de l'état de la mise en œuvre.</p>					
16.	<p>Assembly/AU/Dec.585 (XXV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE (EN PARTICULIER SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE</p>	<p>FÉLICITE la Commission et l'ENCOURAGE à poursuivre ses efforts en vue de garantir les synergies et la complémentarité entre l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que la mise en place du Groupe de travail interdépartemental de la</p>				DPA	

	GOUVERNANCE ET LES ÉLECTIONS) Doc. Assembly/AU/8(XXV)	Commission pour la prévention des conflits ; INVITE la Commission de faire rapport régulièrement à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente décision.					
17.	Assembly/AU/Dec.587 (XXV) DÉCISION SUR LE CADRE DU NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE L'UA ET LES NATIONS UNIES POUR L'AGENDA D'INTÉGRATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE [PAIDA] 2017-2027 Doc. EX.CL/913(XXVII)	DEMANDE: i) à la Présidente de la Commission et au Secrétaire général des Nations unies de présenter à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations unies des rapports annuels et triennaux d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAIDA.					
18.	Assembly/AU/Decl.6 (XXV) Déclaration sur la Migration	DEMANDONS à la Commission d'organiser d'urgence une retraite du Conseil exécutif, pour l'examen de : i) la question de la mobilité et de la libre circulation des personnes en Afrique ; ii) l'élaboration d'une position africaine commune avant la tenue de la conférence de Malte sur la migration avec l'Union européenne en novembre 2015 ; iii) l'élaboration d'un protocole sur la libre circulation des personnes ; iv) le lancement d'un processus de renforcement des	1. La question de la mobilité et de la libre circulation des personnes a été une des priorités de la Commission. Nombre de documents de politiques ont été élaborés, notamment le Cadre révisé de politique sur la migration en Afrique, qui fait actuellement l'objet d'une révision et son Plan décennal d'action.	Manque de ressources pour mener certaines activités, d'où une trop grande dépendance à l'égard des donateurs. Contraintes liées à la dotation en personnel afin de traiter des questions de migration	Allocation de fonds adéquats en faveur des questions de mobilité de libre circulation. Accélération du processus de recrutement du personnel technique pour gérer les questions de migration.	DSA	Entièrement mise en œuvre

		<p>capacités, en collaboration avec les États membres, pour gérer les flux migratoires au sein du continent.</p> <p>APPROUVONS l'Initiative de la Corne de l'Afrique sur le trafic et le passage clandestin d'êtres humains lancée par la Commission ainsi que les résultats de la Conférence régionale sur le trafic et le passage clandestin d'êtres humains tenue à Khartoum au Soudan du 13 au 16 octobre 2014, y compris les Termes de référence (TDR), la Déclaration et le Plan d'action ; et DEMANDONS à la Commission de présenter des rapports périodiques au Conseil exécutif sur ladite initiative ;</p> <p>DÉCIDONS de rester saisis de la question, et</p> <p>DEMANDONS à la Commission de soumettre un rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente déclaration en janvier 2016.</p>	<p>Il existe un certain nombre de processus politiques en cours afin de gérer la migration, y compris le dialogue UE-Afrique sur la migration, l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique, et la coopération Afrique-Monde arabe sur la migration.</p> <p>2. La Position commune de l'Afrique, dans le cadre du Sommet de La Valette (Malte), été élaborée et présentée lors de la Réunion de Malte, en 2015.</p> <p>3. Les capacités des États membres ont été développées afin de faire face aux défis migratoires, à travers différentes initiatives, y compris l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique visant à</p>				
--	--	--	--	--	--	--	--

			<p>traiter du phénomène de la traite des êtres humains et de la contrebande de personnes, ce qui a conduit à la mise en place du Groupe de travail sur l'application de la loi, dans le but de promouvoir la coopération et le partage d'informations dans ce domaine au sein de la Corne de l'Afrique.</p> <p>Par ailleurs, le processus de Khartoum a permis de développer des groupes thématiques afin de promouvoir le renforcement des capacités parmi les États membres.</p>				
			<p>S'agissant de l'Initiative pour la Corne de l'Afrique, les progrès ci-après ont été réalisés:</p> <ol style="list-style-type: none">1. La création du Groupe de travail sur l'application de la loi dans le cadre de l'Initiative de l'UA				

			<p>pour la Corne de l'Afrique, afin de promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre la police, le système judiciaire et les organes chargés de veiller au respect de la loi dans la région, et de prévenir la traite des êtres humains et la contrebande.</p> <p>2. L'organisation et la finalisation du rapport sur l'évaluation de besoins pour les organes chargés du respect de la loi dans le cadre de l'initiative pour la Corne de l'Afrique, pour examen et adoption.</p> <p>3. Élaboration du Plan d'action de quatre ans sur la base du rapport sur l'évaluation des besoins, pour examen et adoption par les États membres.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

		<p>v) à tous les organes de l'Union africaine (UA) de s'approprier et d'harmoniser leurs programmes respectifs avec le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063;</p> <p>vi) au Parlement panafricain (PAP) de collaborer avec les parlements nationaux et régionaux ainsi qu'avec le Conseil économique social et culturel (ECOSOCC) afin de mobiliser son mandat et de veiller à l'alignement de leurs programmes sur l'Agenda 2063.</p>	<p>- Mis à jour de la page web dédiée à l'Agenda 2063</p> <p>- Distribué les documents sur l'Agenda 2063 lors des évènements et réunions de l'UA</p>				
20.	Assembly/AU/Dec.589 (XXVI) Décision sur les Comités techniques spécialisés	<p>Sur le Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST 1)-Doc. EX.CL/934(XXVIII)</p> <p>DEMANDE:</p> <p>à la Commission, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) de coordonner les partenariats</p>	L'UNESCO et la Commission exhortent conjointement les ministères de l'Éducation à s'engager dans le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur et designer les points focaux nationaux	Aucune ratification n'a été enregistrée, malgré les nombreuses promesses faites par les autorités gouvernementales.	La Commission de l'Union africaine et l'UNESCO doivent promouvoir la vulgarisation de la Convention d'Addis au sein des États membres, dans le but de	HRST	Partiellement mise en œuvre

		<p>éducatifs et de soutenir la mise en œuvre du processus d'harmonisation de l'éducation en Afrique ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) créer un Comité technique multidisciplinaire d'Experts africains, sous la présidence de la Commission et bénéficiant de l'appui des institutions telles que le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Centre d'excellence contre la faim, pour entreprendre une étude générale sur l'impact de l'alimentation scolaire dans les États membres ;</p> <p>ii) mettre en œuvre la décision de la Conférence de l'UA d'instituer la <i>Journée africaine de l'alimentation scolaire</i> tous les 1er mars de chaque année, à partir de 2016;</p>	<p>La Commission a plaidé lors de plusieurs forums en faveur de l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique et d'accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Addis.</p> <p>Une brochure publicitaire a été publiée afin de sensibiliser à la Convention d'Addis</p> <p>ii- L'équipe a été mise en place et est composée de représentants des institutions ci-après: BAD, FAO, GCNF, Banque islamique de développement, CEA, UNESCO, UNICEF, PAM, et Banque mondiale</p> <p>- L'UA a commandé une étude sur la pertinence de l'impact de l'alimentation scolaire dans les États membres. L'étude a été déjà menée.</p>	<p>Le défi majeur est l'incapacité à organiser des réunions régulières en raison du calendrier chargé des membres de l'équipe.</p> <p>- Manque de données disponibles sur les États membres au cours de l'étude</p>	<p>veiller à la ratification accélérée et la mise en œuvre du processus d'harmonisation</p> <p>Chaque membre de l'équipe doit inclure les dates des réunions dans leur programme annuel et respecter ces dates.</p> <p>En outre la Commission doit mettre en œuvre le plan d'action/recommandations issues de l'étude et des ateliers de validation.</p>		<p>La majeure partie du travail a été accomplie; il ne reste que le séminaire de validation.</p>
--	--	--	---	---	--	--	--

- | | |
|---|--|
| <p>iii) élaborer les modalités de la célébration de la journée africaine de <i>l'alimentation scolaire</i>, en consultation avec les États membres et les partenaires concernés ;</p> | <p>La Commission de l'Union africaine organise une consultation de validation du 29 au 31 mai 2017, à Nairobi (Kenya). L'objectif principal est de partager les mises à jour relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec. 589 (XXVI), Paragraphes 14 et 17 sur l'alimentation scolaire, en particulier la présentation des conclusions sur l'étude continentale sur menée par l'Institut de recherche sur la politique économique au nom de la Commission.</p> <p>ii- À la suite de la déclaration du Sommet de l'UA, il y a eu deux célébrations de la Journée africaine de l'alimentation scolaire (le 1er mars), au plan continental, pour la première fois à Niamey (Niger)</p> |
|---|--|

sous le thème:
« L'alimentation
scolaire à base
de produits
locaux: un canal
pour le
développement
durable de
l'Afrique », et la
seconde en
République
démocratique du
Congo sous le
thème :
« L'alimentation
scolaire à base
de produits
locaux : Tirer
pleinement profit
du dividende
démographique
en investissant
dans la
jeunesse ». Des
commémoration
s similaires ont
été organisées
dans plusieurs
États membres
et au Siège du
PAM à Rome.

iii- La Commission
a élaboré une
directive, des
brochures et
d'autres
documents afin
de permettre aux
États membres
de célébrer la
Journée de
l'alimentation

		<p>SUR LA DÉFENSE, LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ</p> <p>DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi nécessaire pour le démarrage effectif des activités d'AFRIPOL.</p>	<p>scolaire dans les pays respectifs. En conséquence, la plupart des États membres ont célébré la Journée au plan national avec le soutien des partenaires concernés.</p>				
21.	<p>Assembly/AU/Dec.591 (XXVI) Décision sur les points proposés par les États membres</p>	<p>L'ARCHITECTURE DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES</p> <p>DEMANDE à la Commission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenter, en collaboration avec le Cameroun, une feuille de route pour la création du Centre d'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophe ; travailler avec les partenaires en vue de fournir aux États membres les ressources pour réduire les effets des catastrophes. 	<p>Des consultations sont en cours entre la Commission et le Cameroun</p> <p>Il est apporté un soutien aux CER par les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophes dans leurs régions respectives</p>	<p>Financement en faveur de l'activité</p>	<p>Mobilisation des ressources</p>	<p>REA</p>	<p>Partiellement</p>
		<p>PROPOSITION DU THÈME DE L'UNION AFRICAINE pour 2017: « TIRER PLEINEMENT PROFIT</p>					

		<p>DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN INVESTISSANT DANS LA JEUNESSE »</p> <p>DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence de coordination et de planification du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les autres partenaires tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et les autres institutions des Nations Unies et agences de développement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accélérer la mise en œuvre de l'initiative continentale du dividende démographique de l'Afrique ; et; • élaborer une feuille de route avec des résultats et des étapes, qui sera soumise à la prochaine Session ordinaire de la Conférence, pour juillet 2016, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et qui servira de guide aux États membres et aux Communautés économiques régionales (CER) pour les actions concrètes à entreprendre en 2017 et au-delà. 					
		<p>LA PROPOSITION D'ABRITER LE SECRÉTARIAT DE L'ECOSOCC</p>	<p>Conformément a la directive de la décision du Conseil exécutif, la</p>		<p>Soumission du rapport d'évaluation de la mission</p>	<p>AUC / CIDO</p>	<p>Mise en œuvre Processus en cours</p>

		<p>DEMANDE à la Commission d'entreprendre une mission d'évaluation et de présenter un rapport détaillé à la prochaine Session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif, prévu en juillet 2016.</p>	<p>Commission de l'Union africaine d'entreprendre une mission d'évaluation auprès de la République de Zambie du 24 au 28 avril 2017. L'équipe d'évaluation interdépartementale était conduite par la CIDO faisant office de Secrétariat et était composée de représentants des différents Départements, Directions et des Unités de la Commission de l'UA</p>		<p>a l'organe compte des que le rapport aura été finalisé</p>		
		<p>SUR LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE DE 2015 SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SERVICE D'UNE AFRIQUE ÉMERGENTE</p> <p>DEMANDE à la Commission de déterminer les incidences juridiques, financières et structurelles de la création d'un Groupe de travail d'Experts chargé d'élaborer un programme d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle, en collaboration avec l'OMPI.</p>	<p>La Commission est en consultation avec l'OMPI afin de mettre en place un Groupe de travail d'Experts pour élaborer un programme d'action dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle en Afrique</p>	<p>Manque de fonds pour le financement du Groupe de travail d'Experts</p>	<p>Élaborer un budget en 2018</p>	<p>HRST</p>	
		<p>LA CONVOCATION D'UNE AUTRE CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME</p>				<p>DPA</p>	

		<p>DEMANDE à la Commission et au Groupe africain de New York de:</p> <ul style="list-style-type: none">réfléchir aux modalités pratiques en vue de convoquer ladite réunion mondiale et travailler en collaboration à la poursuite du processus de dépôt de cette proposition: « <i>Convoquer une nouvelle conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</i> » au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'Homme, et de soumettre un rapport sur les conclusions de leurs travaux à la prochaine Session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016 ;poursuive le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale sur l'esclavage, le colonialisme, l'occupation, la compensation et la restitution des patrimoines spoliés et de convoquer une conférence internationale à l'effet de discuter de ces questions spécifiques et des mesures et stratégies visant à remédier à leurs conséquences négatives persistantes sur le continent.					
--	--	---	--	--	--	--	--

22.	Assembly/AU/Dec.593 (XXVI) Décision relative au Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique	DEMANDE à la Commission d'accélérer les préparatifs, en collaboration avec les experts gouvernementaux et les Comités techniques spécialisés (CTS) concernés, en examinant notamment les documents pertinents en vue de l'élaboration, l'adoption et la signature d'une Charte africaine relative à la sécurité et à la sûreté maritimes, et au développement au Sommet				PSD	
23.	Assembly/AU/Dec.597 (XXVI) DÉCISION SUR LA RATIONALISATION DES SOMMETS ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE	DÉCIDE de: <ul style="list-style-type: none"> demander à la Commission d'élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des décisions des sommets de l'UA, y compris en se basant sur une grille d'évaluation, qui sera présentée à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif; 				AUC / OSGC	
24.	Assembly/AU/Dec.598 (XXVI) DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE Doc. Assembly/AU/2(XXVI)	<p>La Conférence DEMANDE à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et les Nations Unies, d'examiner dans le cadre du Groupe international de soutien et d'accompagnement de la transition au Burkina Faso (GISAT-BF), les modalités d'un soutien renforcé de la communauté internationale au Burkina Faso et de convenir du mécanisme le plus approprié à cet effet.</p> <p>La Conférence SOULIGNE l'impérieuse nécessité de mutualiser encore plus les efforts de la région pour faire face à la menace globale que constitue le terrorisme en accélérant la mise</p>				PSD	

en œuvre et la coordination des initiatives entreprises, dans le contexte du Processus de Nouakchott et du G5-Sahel, notamment la création d'une force d'intervention rapide pour lutter plus efficacement contre le terrorisme au nord du Mali et dans le Sahel en général.

La conférence **DEMANDE** à la Commission d'apporter tout l'appui nécessaire au G5-Sahel dans le cadre de la réalisation de ses objectifs globaux.

À cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de mener les consultations nécessaires, en vue de la tenue d'une Conférence internationale sur la paix et le développement au Sahel, qui se tiendra sous les auspices conjoints de l'UA, des Nations Unies et de la CEDEAO.

La Conférence **DÉCIDE** de mettre en place le Comité de haut niveau de chefs d'État et de gouvernement, tel que convenu dans le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2014 pour permettre à l'UA d'accompagner plus efficacement les efforts de paix et de reconstruction en Libye et de consolider les résultats des initiatives des pays voisins visant à parvenir à la cessation des hostilités et à la réconciliation nationale. Le comité est composé en plus du haut représentant de la Présidente de la Commission pour

la Libye, des membres suivants : le Président de la République d'Afrique du Sud, le Président de la République Islamique de Mauritanie, le Président de la République du Gabon, le Président de la République du Niger, le Premier ministre de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie ;

La Conférence **DEMANDE** à la Commission d'apporter tout le soutien nécessaire au Comité de haut niveau pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue pour juillet 2016, par l'intermédiaire du CPS ;

La Conférence **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission d'écrire officiellement au Secrétaire général des Nations Unies, pour définir les paramètres des types de soutien que l'UA rechercherait auprès de l'ONU, et toutes les opérations pour lesquelles l'Union africaine prévoit de demander le financement de l'ONU, ainsi que toutes les autres questions pertinentes, notamment en ce qui concerne les relations, au plan stratégique et au niveau du fonctionnement, entre l'UA et l'ONU, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sur la base du communiqué du CPS en date du 26 septembre 2015.

25.	Assembly/AU/Dec.601 (XXVI) DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2017: « TIRER PLEINEMENT PROFIT DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN INVESTISSANT DANS LA JEUNESSE »	DEMANDE à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour lancer, en janvier 2017, le thème de l'année.	Le thème a été lancé lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de janvier 2017.		Le thème fera l'objet d'un rapport d'étape lors du Sommet de juin des chefs d'État et de gouvernement	HRST	Entièrement mise en œuvre
26.	Assembly/AU/Dec.602 (XXVI) DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT L'UNION AFRICAINE	DEMANDE à la Commission d'organiser une Retraite des chefs d'État et de gouvernement, des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances pour examiner la question de financement de l'Union avant le Sommet de juillet 2016 qui se tiendra à N'Djamena (Tchad). DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.				PBFA	
27.	Assembly/AU/Dec.603 (XXVI)	DEMANDE à la CMAE d'élaborer avec le GAN et la Commission une proposition relative au renforcement de la structure étagée de trois niveaux des négociations, une stratégie sur les voies et moyens de maximiser les avantages de l'Accord de Paris pour l'Afrique, et une évaluation des besoins des pays africains pour la mise en œuvre de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national					

		(CPDN) à l'Accord de Paris, y compris aux moyens de mise en œuvre et DEMANDE en outre à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter les recommandations, en prélude à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties sur les voies et moyens de mobiliser des ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au plan national par les États africains.					
28.	Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE	DÉCIDE DE: i) adopter la Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire, qui doit être soumise au Sommet mondial sur l'aide humanitaire; ii) mettre en place une Agence humanitaire africaine qui doit être ancrée dans les mécanismes régionaux et nationaux, et financée grâce aux propres ressources de l'Afrique; et demander à la Commission d'entamer le processus de mise en place d'une telle architecture s'appuyant sur les principes du panafricanisme et des valeurs partagées de l'Afrique.					DPA
29.	Assembly/AU/Dec.605 (XXVII) Décision sur les conclusions de la Retraite de la	DÉCIDE de ce qui suit: Financement de l'Union: i) instituer et appliquer une taxe de 0,2% sur toutes les importations éligibles en					PBFA

	Conférence de l'Union africaine	<p>Afrique pour financer le budget de fonctionnement, le budget-programme et le budget des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, à partir de l'exercice financier 2017;</p> <p>ii) que les montants perçus au titre de la taxe sur les importations soient automatiquement versés par le gouvernement de chaque État membre dans un compte ouvert pour l'Union africaine auprès de la banque centrale pour transmission à l'Union africaine, selon la contribution statutaire de l'État membre concerné;</p> <p>iii) que la Commission de l'UA mette en place des mécanismes solides de supervision et de responsabilité afin d'assurer l'utilisation effective et judicieuse des ressources ;</p> <p>iv) que la Commission mène à bien la réforme institutionnelle en cours de l'Union africaine pour assurer une réalisation plus efficace de l'objectif de l'Union africaine et que l'utilisation judicieuse de toutes les ressources soit achevée ;</p> <p>v) mettre en place un Comité des ministres des Finances composé de dix (10) États membres, représentant les cinq (5) régions (deux par région) pour participer à la préparation du budget annuel.</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--

		<p>Fonds de la paix:</p> <ul style="list-style-type: none">i) demander à la Présidente de la Commission de mettre en œuvre tous les aspects liés à l'opérationnalisation du Fonds de la paix de l'Union africaine en particulier le règlement financier et les règles et règlements opérationnels et juridiques;ii) mandater la Commission pour finaliser les processus liés à la prise de décisions pour mobiliser des contributions statutaires pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et au cadre de respect des droits de l'homme et de la déontologie pour les opérations de soutien à la paix;iii) demander à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec le secrétaire général des Nations Unies, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur les arrangements de financements envisagés pour le financement des opérations de paix sous conduite de l'Union africaine à partir des contributions statutaires des Nations Unies, en gardant à l'esprit les arrangements de financement du fonds de la paix, tel que définis ci-dessus.					<p>PSD/PBFA</p> <p>DTI/AHRM/B CP</p>	
--	--	---	--	--	--	--	--	--

		<p>DEMANDE à la Commission d'entreprendre une étude sur la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, et d'optimiser, en particulier, les revenus à travers l'harmonisation des régimes de redevances et des régimes fiscaux. À cet égard, d'approfondir, l'étude afin d'élaborer une loi-type qui servira de directives aux États membres lors de la révision de leurs régimes de redevances et régimes fiscaux;</p> <p>DEMANDE EN OUTRE à la Présidente de la Commission de faire rapport à la Conférence en janvier 2017, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.</p>	<p>Une étude initiale sur l'optimisation des ressources nationales à travers l'harmonisation des régimes fiscaux a été élaborée.</p> <p>Les termes de référence de la Loi type ont également été élaborés.</p>				
30.	<p>Assembly/AU/Dec.606 (XXVII) Décision sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine</p>	<p>DÉCIDE de confier l'élaboration de cette étude à S.E. le Président Paul Kagame de la République du Rwanda aux fins de soumettre un rapport sur les réformes à envisager en vue d'asseoir une gouvernance à la hauteur des défis de l'Union. À cet égard, le Président Kagame pourra choisir lui-même l'expertise voulue pour mener à bien sa mission en collaboration avec la Commission.</p>	<p>Un rapport détaillé sur la réforme de l'UA a été soumis par S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, à la retraite des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, en janvier 2017, à la suite de laquelle il a été adopté. Le Président Kagame va soumettre le rapport à chaque Sommet sur les progrès.</p>		<p>La décision pertinente de la Conférence de l'UA sur la réforme de l'UA est actuellement mise en œuvre</p>	BCP/BDCP	Partiellement mise en œuvre
31.	<p>Assembly/AU/Dec.607 (XXVII) Décision sur la libre circulation des</p>	<p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) fournir un appui technique aux États membres pour leur permettre d'émettre et de</p>				DPA/AHRM/BCP	

	<p>personnes et le passeport africain</p>	<p>délivrer le passeport africain à leurs citoyens ; et</p> <p>ii) mettre en place une feuille de route en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, d'ici janvier 2018, d'un protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, qui devrait entrer en vigueur dans les États membres immédiatement après son adoption.</p>					
32.	<p>Assembly/AU/Dec.608 (XXVII) DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE</p>	<p>DEMANDE à la Commission de:</p> <p>i) formuler en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) des recommandations et de les soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2017 ;</p> <p>ii) élaborer des projets de textes de négociation sur le commerce des biens et services et de les diffuser auprès des États membres pour qu'ils les utilisent dans le cadre de consultations nationales, en vue de recueillir des contributions des gouvernements et d'orienter les travaux du Forum de négociation afin d'accélérer les négociations sur la ZLEC ;</p> <p>iii) présenter des options réalisables sur les moyens d'éliminer les barrières non commerciales entre les pays</p>				DTI	

		<p>africains pour stimuler les échanges commerciaux intra-africains.</p> <p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2017</p>					
33.	<p>Assembly/AU/Dec.609 (XXVII) Décision sur la structure de gouvernance de l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables</p>	<p>DONNE MANDAT à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement en tant que coresponsables de l'initiative visant à assurer l'opérationnalisation de l'IAER dans le cadre du développement et de l'industrialisation de l'Afrique et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en janvier 2017.</p>	<p>Le processus est en cours:</p> <p>Les coresponsables assurent la mise en œuvre de la décision.</p> <p>Le cadre de gouvernance est presque finalisé.</p> <p>L'IAER a organisé des événements parallèles en marge de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC), à Marrakech (Maroc).</p>			DREA	Partiellement mise en œuvre
34.	<p>Assembly/AU/Dec.614 (XXVII) Décision sur la création d'un Fonds spécial de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique</p>	<p>DÉCIDE de créer un Fonds spécial de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui sera financé au moyen de contributions volontaires. À cet égard, DEMANDE à la Commission de mettre au point les modalités de mise en place de ce Fonds, ainsi</p>				DPA/PSD	

		<p>que son mécanisme de fonctionnement;</p> <p>DEMANDE EN OUTRE à la Commission de présenter un rapport par le biais du COREP et du Conseil exécutif à la prochaine session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.</p>					
35.	<p>Assembly/AU/Dec.616 (XXVII) Décision sur la Cour Pénale Internationale</p>	<p>1. Le Comité ministériel à composition non limitée doit:</p> <p>i) engager des discussions avec le conseil de sécurité des Nations unies tel que mandaté par la Conférence avant la prochaine Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de janvier 2017 et avant la quinzième Assemblée des États parties en novembre 2016 ;</p> <p>ii) mettre en œuvre la décision Assembly/AU/Dec.590 (xxvi) adoptée par la vingt-sixième Session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2016 sur l'élaboration d'une stratégie commune et sur le retrait collectif de la CPI afin de déterminer la</p>	<p>Un dialogue interactif était prévu en marge de la 71^e Session de l'Assemblée générale de l'ONU à New York entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Comité ministériel à composition non limitée sur la CPI. Toutefois, les membres du Comité ont choisi de ne pas rencontrer les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies parce que la rencontre n'aurait débouché sur aucune conclusion, contrairement à ce qu'attendait l'UA comme en a décidé la Conférence. En outre, la composition des membres du Conseil de sécurité était inappropriée,</p>		<p>Le Comité ministériel à composition non limitée sur la CPI où les Organes politiques de l'UA doivent fournir les directives sur les perspectives</p> <p>Il faut désigner un autre président du Comité ministériel à composition</p>	OLC	Partiellement

		<p>prochaine action des États membres de l'UA qui sont également parties au Statut de Rome de la CPI; et</p> <p>iii) conclure ses travaux sur l'examen de l'interprétation de la CPI de ses pouvoirs en vertu des dispositions de l'article 93 du Statut de Rome, lesquelles dispositions permettent à cette dernière de contraindre les États Parties à astreindre les témoins réticents à déposer devant la CPI, en vue de rejeter intégralement toute contrainte imposée aux témoins et d'en informer la CPI et la prochaine AEP en conséquence;</p> <p>iv) dans le cadre de ses délibérations avec le CSNU, l'Assemblée des États Parties (AEP) au Statut de Rome ainsi qu'avec d'autres parties prenantes au sujet des préoccupations de l'UA afférentes aux activités de la CPI en Afrique, transmettre le message selon lequel les États membres de l'UA rejettent l'insertion d'un énoncé requérant le Conseil de sécurité de donner mandat aux missions de</p>	<p>car représentée par des cadres moyens par rapport au Comité ministériel à composition non limitée qui avait des ministres présents. Les ministres ont estimé que ceci constituait une insulte au Comité et, d'une manière générale, à l'UA qu'ils représentent.</p> <p>La Commission a élaboré un projet de stratégie de retrait qui a été examiné par le Comité ministériel à composition non limitée sur la CPI au niveau des ambassadeurs qui y ont apporté leurs contributions. Cependant, conformément à la décision de la Conférence, les ministres attendent d'examiner et de finaliser le texte avant son examen par le Conseil exécutif.</p>	<p>En raison du changement à la tête du Bureau du Comité ministériel à composition non limitée sur la CPI, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner et d'adopter le projet.</p> <p>Aucun éclaircissement n'est apporté sur la manière dont cette activité doit être menée et par qui</p>	<p>non limitée afin que le Comité puisse se réunir à nouveau pour adopter le projet de stratégie de retrait. Des directives supplémentaires sont requises</p>		
--	--	---	--	--	---	--	--

		<p>maintien de la paix de l'ONU de procéder à l'exécution des mandats d'arrêt en Afrique;</p> <p>v) La Commission, à travers son Bureau de représentation de Bruxelles (Belgique), servir de Secrétariat au Comité ministériel et fournir un appui institutionnel au Groupe africain à La Haye (Pays-Bas) afin d'assurer une coordination effective de ses activités.</p> <p>2. DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de cette question en collaboration avec les parties prenantes afin de veiller à ce que les propositions et les préoccupations de l'Afrique soient traitées et de faire régulièrement rapport à la Conférence, par l'entremise du Conseil exécutif.</p>	<p>Aucune action</p> <p>Le projet de plan d'action sur les stratégies d'arrestation n'a pas été examiné à la 15e Session ordinaire de la Conférence des États parties au Statut de Rome qui a eu lieu du 16 au 24 novembre 2016 à La Haye (Pays-Bas).</p> <p>Participation aux réunions du Groupe africain à La Haye</p>	<p>Contraintes budgétaires et manque de capacités judiciaires à la Mission permanente de l'UA à Bruxelles</p>	<p>La décision de la Conférence tel que recommandé par le Conseil de paix et de sécurité doit être transmise à la Conférence des États Parties lors de la présentation du projet de plan d'action sur les stratégies d'arrestation à la Conférence des États Parties</p> <p>En attendant une solution permanente, le Bureau du Conseiller juridique doit fournir un soutien périodique en envoyant des fonctionnaires au Bureau de Bruxelles, dans le but de faciliter la</p>	
--	--	--	--	---	---	--

			<p>lors de l'Assemblée des États Parties (AEP) afin de faire les mises à jour sur les décisions des organes politiques de l'UA qui doivent être présentées lors de l'Assemblée des États Parties.</p> <p>Aucune activité importante n'a été menée dans le cadre de la mise à disposition de fonds ou du renforcement des capacités en faveur de la mission permanente à Bruxelles.</p> <p>Le Comité ministériel à composition non limitée poursuit ses consultations avec les parties prenantes concernées de la CPI, notamment la 15^e Session ordinaire de la Conférence des États Parties au Statut de Rome et la 71^e Session de l'Assemblée générale de l'ONU.</p>		coordination des activités du Groupe africain sur une base trimestrielle.		
--	--	--	---	--	---	--	--

36.	Assembly/AU/Dec.617 (XXVII) Décision sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies	DÉCIDE que la Commission doit allouer un budget aux activités du C-10 pour l'année 2017 conformément aux règlements actuels				DPA	
37.	Assembly/AU/Dec.619 (XXVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (AWA)	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec l'OMS et d'autres partenaires, d'appuyer les pays dans le renforcement des comptes nationaux sur la santé et de soumettre tous les ans la fiche de performance africaine sur le financement interne pour la santé à la Conférence ; DEMANDE à la Commission, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, de mener un processus consultatif élargi pour élaborer le nouveau cadre stratégique de l'AWA (2016-2020);	La Commission de l'UA collabore avec l'OMS afin de produire une fiche de performance africaine sur le financement au plan national de la santé. Les sources des données sont les comptes nationaux pour la santé de l'OMS. La Commission de l'UA a initié un dialogue avec l'OMS afin d'élaborer un plan visant à soutenir les États membres dans l'amélioration de leurs comptes nationaux pour la santé. La stratégie de l'AWA a été élaborée et validée par les experts des États membres	Les comptes nationaux sur la santé n'ont pas été produits en temps opportun, ce qui explique le retard dans la production de la carte de notation Manque de données planifiées de comptes nationaux sur la santé dans le cadre d'une carte continentale Pas de contraintes majeures	La mobilisation des ressources pour soutenir les États membres afin d'institutionnaliser les comptes nationaux pour la santé requiert un effort soutenu Mise en œuvre de la stratégie	DSA	Entièrement mise en œuvre Entièrement mise en œuvre
38.	Assembly/AU/Decl.1 (XXVII) Rev.1 DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2016	INVITE ÉGALEMENT , la Commission et les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme à définir les modalités de participation des instituts de recherche, des universités, de la				DPA	

		<p>société civile et des médias africains à la promotion de la culture des droits de l'homme en Afrique, notamment de la protection et de la promotion des droits des femmes;</p> <p>INVITE EN OUTRE par ailleurs, la Commission et les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme à identifier les obstacles qui ont entravé la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et des peuples, ainsi que nos engagements antérieurs relatifs aux droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes et de proposer les moyens d'y remédier;</p> <p>DEMANDE à la Commission et aux autres organes de l'UA dépositaires du respect des droits de l'homme à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI) et d'encourager les États membres à manifester leur engagement à l'abriter.</p> <p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la présente Déclaration.</p>					
39.	<p>Assembly/AU/Dec.622 (XXVIII) DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE 1</p>	<p>DEMANDE QUE:</p> <ul style="list-style-type: none"> La Commission, par l'intermédiaire de la mission de l'UA à Bruxelles (Belgique), serve de Secrétariat du 	Non mise en œuvre		Cette activité sera menée au cours du second	OLC	Non mise en œuvre

		Comité ministériel ouvert et fournira l'appui institutionnel au Groupe africain à La Haye (Pays-Bas) pour assurer une coordination efficace de ses activités.			semestre de l'exercice		
40.	Assembly/AU/Dec.623 (XXVIII) DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE	DEMANDE à la Commission de : i) mobiliser des fonds dans le cadre pour la mise en œuvre du Programme visant à éliminer les obstacles non tarifaires dans le cadre de la ZLEC; ii) mener des consultations avec les États membres et les parties prenantes concernées, y compris la société civile et le secteur privé, et les aider à renforcer leurs capacités pour assurer la conclusion en temps voulu de la négociation de la ZLEC ; iii) faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2017.				DTI	
41.	Assembly/AU/Dec.625 (XXVIII) DÉCISION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE POUR ASSURER UN INVESTISSEMENT DURABLE DANS LA JEUNESSE	DEMANDE à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la présente décision à la conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.				HRST	

42.	<p>Assembly/AU/Dec.626 (XXVIII) DÉCISION SUR LA DATE DU 5^e SOMMET UNION AFRICAINE-UNION EUROPÉENNE EN 2017</p>	<p>CHARGE la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte, d'entamer les préparatifs du Sommet ;</p> <p>DEMANDE à la Commission d'en faire rapport au Comité des Représentants permanents (COREP).</p>				PMCD / OSGC	
43.	<p>Assembly/AU/Dec.627 (XXVIII) DÉCISION SUR LE FONDS SPÉCIAL DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE</p>	<p>DEMANDE à la Commission de soumettre l'instrument juridique au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, pour examen et recommandations appropriées;</p> <p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence en juillet 2017.</p>					
44.	<p>Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION</p>	<p>a) Réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités</p> <p>La Commission doit initier, sans délai, un audit professionnel afin d'identifier les goulets d'étranglement et les inefficacités qui entravent la bonne prestation de services et les recommandations qui y sont contenues ;</p> <p>b) instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens</p> <p>i) la Commission doit mettre en place un système de</p>					

		<p>quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé ;</p> <p>ii) la Commission doit créer un Corps de jeunes volontaires et faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres.</p>					
45.	<p>Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) Annexe: DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE</p>	<p>Réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités</p> <p>i) les structures de la Commission doivent faire l'objet d'une révision afin de veiller à ce qu'elles aient la taille et les capacités requises pour assurer la mise en œuvre des priorités convenues ;</p> <p>ii) l'équipe dirigeante de la Commission doit être réduite et axée sur la performance.</p> <p>Instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Union africaine doit mettre en place un système de quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé. • L'Union africaine doit créer un Corps de jeunes volontaires, 					

		<p>élaborer des programmes pour faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres.</p> <ul style="list-style-type: none">• La Commission doit identifier et fournir une série de nouveaux moyens ou « instruments » sous la forme de biens et services communs pour l'ensemble du continent auxquels tiennent les États membres et les citoyens. Ces services pourraient inclure la fourniture de services de médiation neutres et de concurrence, un cadre technique commun d'analyse de données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique dans la réalisation des objectifs de développement. <p>Gestion opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'élection du Président/de la Présidente de la Commission de l'UA est sous-tendue par un processus de sélection solide, transparent et fondé sur le mérite;• le Vice-président/la Vice-présidente et les commissaires sont recrutés sur une base concurrentielle suivant les meilleures pratiques tout en tenant compte, entre autres considérations pertinentes, du genre et de la diversité des régions et sont nommés par le Président/la Présidente de la					
--	--	---	--	--	--	--	--

		<p>Commission, à qui ils rendent directement compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle de Vice-président être réaménagé de sorte à assumer la responsabilité du fonctionnement efficace et efficient de l'administration de la Commission ; • les titres de Président et de Vice-président pourraient également être revus ; • un examen de fond de la structure et des besoins en personnel de l'organisation, ainsi que des conditions d'emploi, doit être entrepris pour s'assurer qu'ils sont alignés sur les domaines prioritaires convenus. 					
46.	<p>Assembly/AU/Dec.639 (XXVIII) DÉCISION SUR L'ADHÉSION DU ROYAUME DU MAROC À L'UNION AFRICAINE</p>	<p>DEMANDE au Président de la Commission de communiquer la présente Décision de la Conférence au Royaume du Maroc, et DEMANDE à ce dernier de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif.</p>	<p>La Commission a communiqué la présente décision au Royaume du Maroc, à la suite de son adhésion officielle à l'Union africaine le 30 janvier 2017 ;</p> <p>Le Royaume du Maroc a déposé l'instrument d'adhésion à l'Acte constitutif de l'Union africaine et à son Protocole, le 31 janvier, à la suite de la décision de la Conférence</p>			BCP / OLC	Entièrement mise en œuvre

47.	Assembly/AU/Res.1 (XXVIII) RÉSOLUTION SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS Doc. EX.CL/994(XXX)	DÉCIDE de rester saisie de la question et DEMANDE à la Commission de soumettre un rapport sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de cette décision à la session de la Conférence en juillet 2017.					
-----	--	--	--	--	--	--	--

2017

Rapport de la Commission sur la Mise En Oeuvre des Decisions Anterieures du Conseil Executif et de la Conference

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3582>

Downloaded from African Union Common Repository